



CONTRIBUTION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ AUX ASSISES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Avant-propos 3

Présentation des principales propositions de la Conférence des présidents d'université pour les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les 17 principales mesures proposées par la CPU 4

Introduction 14

C'est autour d'universités autonomes et socialement responsables que doit se renouveler l'organisation du service public national d'enseignement supérieur et de recherche

International 19

Placer les universités françaises dans la dynamique européenne et internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche

Étudiant 24

Agir pour la réussite de tous les étudiants

Recherche 33

Donner une nouvelle ambition pour la recherche

Avenir 44

Contribuer à la définition du nouveau paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche

Développement durable 48

Contribution des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au développement durable et au redressement productif de la France

Avant-propos

La voix de la Conférence des présidents d'université est singulière parce qu'elle est, de par la loi, la structure représentative des présidents d'université élus ; ils ont donc la responsabilité de représenter la diversité de leurs établissements et des communautés qui les composent. La CPU n'a pas vocation à produire un catalogue de mesures qui s'imposeraient dogmatiquement à l'ensemble des établissements ou à s'exprimer sur des sujets sur lesquels elle ne serait pas en mesure de refléter un point d'équilibre dans lequel peuvent se reconnaître l'ensemble de ses membres, ou la majorité d'entre eux. L'expression de cette diversité et de cette richesse nécessite un temps important de concertation et de travail collectif entre les chefs d'établissements qui composent la CPU.

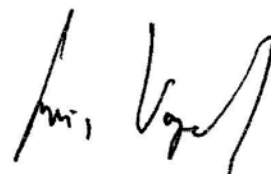
En outre, les points de vue de la CPU sont nécessairement adaptés au « terrain », inspirés par l'expérience et les pratiques de chefs d'établissements. Ses préconisations ont en effet vocation à être mises en œuvre librement par les responsables des établissements qui le souhaitent. Elles visent à répondre, de manière souvent diversifiée, aux problèmes concrets que rencontrent les établissements et leurs acteurs, et qui sont très variables d'une université à l'autre. Les échanges entre les établissements permettent de rechercher, pour chaque situation, les solutions les mieux adaptées.

Enfin, les présidents d'université ne sont pas seulement les représentants légitimes de la communauté universitaire. Ils ont aussi à prendre en compte, avec les instances de l'établissement auxquelles participent des personnalités extérieures, tous les enjeux de l'insertion de leur établissement dans leur environnement local, régional, socio-économique, et dans les différents réseaux avec lesquels ils travaillent. Mais ils doivent aussi mobiliser le concours et la créativité de la communauté universitaire - et de leurs collègues enseignants et chercheurs - pour la définition et la mise en œuvre de la politique de l'établissement, à l'élaboration de laquelle ils doivent être associés pour être pleinement acteurs de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui ne se fera pas sans eux.

Les propositions de la CPU sont issues, en grande partie, mais pas seulement, de ses travaux antérieurs, conduits depuis de longues années avec les acteurs internes de la communauté universitaire, avec les partenaires des universités et les principaux acteurs de leur environnement, national, européen et international. Les positions qu'elle a adoptées et rendues publiques, sont connues et rassemblées sur le site de la CPU, dans une rubrique spécifique consacrée aux Assises. C'est un matériau riche de l'expérience et de la réflexion des présidents qui se sont succédé au sein de la CPU, et que les nouveaux présidents d'aujourd'hui, légitimement, réinterrogent, s'approprient, actualisent, contestent, récusent, mais, surtout, complètent et enrichissent pour leur permettre d'être en adéquation avec l'actualité et les attentes de leurs établissements.

Le présent document est le fruit du travail collectif qui a été conduit depuis l'été pour permettre à la Conférence des présidents d'université d'apporter toute sa contribution aux Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche – et aux présidents d'université rassemblés de peser sur les évolutions à venir de notre système, afin de hisser l'enseignement supérieur et la recherche de notre pays au meilleur niveau international.

Louis Vogel
Président de la CPU



Les 17 principales mesures

LES 17 PRINCIPALES MESURES PROPOSEES PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE POUR LES ASSISES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les propositions de la Conférence des présidents d'université dans le cadre des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inspirent de deux principes :

C'est autour d'universités autonomes et socialement responsables que doit se renouveler l'organisation du service public national d'enseignement supérieur et de recherche : les universités doivent être au cœur du dispositif, qui doit s'organiser autour d'elles et permettre les coopérations avec tous les autres acteurs et opérateurs.

Les politiques publiques doivent faire confiance aux acteurs de l'enseignement supérieur et de recherche, qui sont prêts à exercer toutes les responsabilités que la loi leur confie en vue d'améliorer la démocratisation de notre service public d'enseignement supérieur : c'est un impératif de justice sociale et de responsabilité civique pour l'élévation du niveau de qualification supérieure de notre population ; c'est aussi une nécessité économique pour nos entreprises et nos services publics.

Donner aux universités les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux d'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche

1. REALISER UNE NECESSAIRE MISE A NIVEAU FINANCIERE DES UNIVERSITES FRANÇAISES, QUI PASSE AU MINIMUM PAR LA GARANTIE DANS LA LOI DE L'ACTUALISATION DE LA MASSE SALARIALE, ET PAR UNE REVALORISATION DES AIDES SOCIALES AUX ETUDIANTS

Dans le cadre des statuts nationaux des personnels, l'exercice effectif de l'autonomie exige la sécurisation des masses salariales transférées aux universités, selon les principes de compensation des charges transférées et du décideur-payeur (GVT, CAS pension des fonctionnaires, mise en œuvre de la déprécarisation pour les personnels contractuels). Selon une méthodologie garantie par la Cour des Comptes, la loi doit prévoir les mécanismes d'actualisation de la masse salariale des universités.

Pour faciliter l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants à l'enseignement supérieur, la CPU propose d'augmenter les aides sociales aux étudiants pour les étendre à 50 % d'entre eux, en étudiant la transformation de la demi-part fiscale, anti-redistributive, en crédit d'impôt formation supérieure (CIF).

Il importe de poursuivre l'effort de rattrapage engagé en matière de financement public pour atteindre les standards européens et obtenir un consensus sur l'équilibre global qui doit exister entre les grandes modalités de financement de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- financements sur critères d'activité par un modèle prenant en compte la réalité des coûts de formation et de recherche, en particulier en remédiant à la situation des établissements structurellement sous-dotés ;
- financements négociés dans le cadre d'un contrat revisité et redimensionné, prenant en compte, notamment, la performance ;
- développement des ressources propres :
 - grâce à des contrats de recherche dont les conditions doivent être revues,
 - en faisant évoluer le modèle d'allocation des moyens pour que les universités soient incitées à investir dans la formation continue et l'apprentissage,
 - en repensant les modalités légales d'attribution de la taxe d'apprentissage pour que les universités en bénéficient plus largement sur l'ensemble du territoire national.

2. RENDRE COHERENT ET INSCRIRE DANS UN TERRITOIRE L'ENSEMBLE DU POTENTIEL DE FORMATION ET DE RECHERCHE GRACE A DES POLITIQUES DE SITE QUI COORDONNENT NOTAMMENT UNIVERSITES, ECOLES ET ORGANISMES

Dans le cadre de sa stratégie de développement et de son autonomie,

- l'établissement passe un "contrat pluriannuel" avec l'Etat ;
- il élabore un "contrat de site" avec les organismes nationaux de recherche pour définir **une politique scientifique de site**, mais aussi des "contrats de site" avec ses autres partenaires pour définir **des schémas territoriaux de formation** qui intègrent toutes les formations post-bac et la formation professionnelle continue, et pour définir **des schémas territoriaux de la vie étudiante** qui associent tous les acteurs concernés (établissements d'enseignement supérieur, CROUS...) ;
- il développe avec les collectivités territoriales et éventuellement d'autres partenaires des contrats d'objectifs et de moyens, dénommés aussi "Schémas régionaux (ou locaux) d'enseignement supérieur et de recherche".

Ces contrats doivent être cohérents entre eux.

Les établissements présents sur un même site peuvent organiser leurs relations soit sous forme de conventions, soit sous forme de PRES.

Par principe, l'enseignement supérieur et la recherche sont une compétence qui relève de l'Etat. Il ne peut donc y avoir de régionalisation, même si les établissements sont ancrés dans leur territoire et participent, de fait, à une territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le périmètre du territoire, ou du site, est défini par les acteurs concernés ; l'université est l'actrice centrale de l'élaboration de la politique scientifique et de formation sur un territoire.

Ces schémas territoriaux doivent avoir pour traduction une stratégie immobilière pluriannuelle, portée par les universités, et dont la soutenabilité budgétaire et en termes de compétences, éventuellement mutualisées, doit être garantie. Ils permettent aussi de construire une politique coordonnée de logement étudiant.

3. GARANTIR UNE POLITIQUE D'ÉVALUATION NATIONALE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE EN APPUI DES PRATIQUES D'AUTOÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

Pour que le système français d'enseignement supérieur et de recherche puisse acquérir et conserver une crédibilité internationale, les activités de ses établissements doivent être régulièrement soumises à une évaluation nationale, transparente et homogène par une agence experte, indépendante, publique, conforme aux standards internationaux. Cette politique d'évaluation nationale doit encourager le développement des pratiques d'autoévaluation que les établissements doivent mettre en place.

4. ADOPTER UNE GRANDE LOI SUR L'ATTRACTIVITE DES UNIVERSITES FRANÇAISES ET LA MOBILITE ENTRANTE ET SORTANTE DES ETUDIANTS, DES CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS, FRANÇAIS ET ETRANGERS

Un nouveau cadre législatif en vue d'accroître l'attractivité et le rayonnement des universités et de la Nation est nécessaire aujourd'hui. La CPU souhaite l'adoption d'une loi inscrivant l'accueil des étudiants et des enseignants-chercheurs étrangers dans le cadre d'une grande politique d'attractivité et d'ouverture aux échanges internationaux de notre pays. Cette loi, qui devrait être dissociée du cadre réglementaire de l'immigration, pourrait donner aux universités un rôle d'appréciation, en lien avec les services de l'Etat, sur l'opportunité d'accueil des étudiants étrangers. Cette loi précisera les conditions d'admission, de séjour et d'insertion professionnelle, donnant aux universités, grâce au développement des mobilités encadrées, un rôle central dans l'accompagnement des étudiants et des enseignants-chercheurs internationaux.

Ce cadre législatif devra également assouplir la réglementation concernant la langue d'enseignement et d'évaluation des étudiants, afin de permettre aux universités de mieux s'adapter aux conditions contemporaines de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les universités s'engagent à assurer aux étudiants concernés un apprentissage linguistique intensif du français.

Agir pour la réussite de tous les étudiants

5. REPENSER NOTRE POLITIQUE D'ORIENTATION

Pour que chaque bachelier puisse trouver une formation en adéquation avec son projet d'étude dans l'enseignement supérieur et éviter les orientations par défaut, la CPU propose de revoir l'ensemble des mécanismes de sélection-orientation post-bac dans une démarche de bac-3 à bac+3. En particulier, elle propose de remplacer la sélection en STS pour les baccalauréats professionnels et la sélection en IUT pour les baccalauréats technologiques par un mécanisme d'orientation afin que les bacheliers professionnels soient accueillis prioritairement en STS, les bacheliers technologiques en IUT et les bacheliers généraux en licence.

6. CONCEVOIR DES PARCOURS DE REUSSITE ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN LICENCE, MASTER ET DOCTORAT

Les universités devront s'attacher à développer l'employabilité des diplômés de licence, en particulier en repensant les cursus autour des compétences attendues et en diversifiant les parcours, des plus exigeants aux mieux accompagnés.

Pour minimiser les sorties de l'enseignement supérieur après la première année du cursus de master, alors que celui-ci est aujourd'hui conçu comme une progression sur deux ans conduisant au diplôme, la CPU propose de remplacer la sélection à l'entrée en seconde année de master par une sélection à l'entrée en première année. Cette mesure devra s'accompagner de mesures fortes d'aide à la mobilité à la fin de la licence, avec un effort particulier à destination des étudiants en situation matérielle difficile.

La formation doctorale doit être valorisée par une reconnaissance du diplôme par les branches professionnelles et la haute fonction publique.

Parce que l'engagement étudiant favorise la réussite des étudiants, il doit être valorisé dans les cursus de formation.

7. CREER UNE LICENCE DE SANTE AFIN DE REGROUPER, A TERME, DANS UN MEME CURSUS LES FORMATIONS DE SANTE

Ce nouveau cursus doit être pensé en fonction d'une nouvelle organisation de l'offre de soins en France, qui doit reposer, aux côtés des professions médicales, sur des métiers "socle", au niveau de la licence et des métiers intermédiaires au niveau du master. Compte tenu du nombre et de la densité des écoles d'infirmières, leur intégration à ce cursus ne pourrait être envisagée que dans un second temps. La création de cette licence permettrait en outre d'éviter l'orientation par l'échec en PACES.

8. PERMETTRE AUX UNIVERSITES DE RENFORCER LEUR PLACE D'OPERATEURS MAJEURS DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Afin que la formation tout au long de la vie se développe au niveau du supérieur, la CPU considère qu'il faut que l'université en devienne l'opérateur principal. En particulier, les régions, dans le cadre des responsabilités nouvelles qui pourraient leur être confiées, doivent veiller à donner toute leur place aux universités. Ces formations sont l'occasion pour l'université de renforcer ses capacités d'innovation pédagogique à destination de ses différents publics.



Donner une nouvelle ambition pour la recherche

9. CONSACRER LES UNIVERSITES - OPERATEURS A PART ENTIERE DE RECHERCHE, D'INNOVATION ET DE VALORISATION - DANS UN PARTENARIAT EQUILIBRE AVEC LES ORGANISMES DE RECHERCHE

Leur autonomie permet aux universités de développer des stratégies d'excellence et de différenciation, ancrées dans leurs territoires et soutenues par une politique renouvelée de contractualisation avec l'État, en partenariat avec les organismes nationaux de recherche (contrat de site), en vue d'acquies un véritable rayonnement international.

L'unité mixte de recherche doit être l'expression d'une politique partagée entre établissements d'enseignement supérieur et organismes, mise en œuvre à travers des procédures simplifiées et mutualisées. Une intervention forte de l'État est souhaitable afin de soutenir la mise en place de procédures et d'outils identiques de gestion entre les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche.

L'Unité Propre de Recherche des universités répond aux mêmes critères de qualité et permet l'expression d'une plus grande diversité, en particulier en Sciences Humaines et Sociales. Il serait souhaitable que, notamment dans le cadre des contrats de site, un meilleur financement de ces unités soit assuré.

Sur les sites, une simplification du rôle des acteurs de recherche est indispensable pour mettre en œuvre un projet stratégique, finalisé en un contrat de site, défini de manière collégiale avec les partenaires. L'université a vocation à être l'opérateur.

10. ORGANISER LES ALLIANCES POUR UNE MEILLEURE COORDINATION DES RECHERCHES THEMATIQUES

Les alliances doivent être des organisations ayant comme vocation principale l'animation d'un champ scientifique pluridisciplinaire. A ce titre, les alliances doivent faciliter les relations entre organismes de recherche, universités, écoles et autres acteurs impliqués dans le domaine, et ainsi contribuer à une meilleure cohérence de la programmation thématique.

11. SECURISER ET DYNAMISER LE FINANCEMENT DES ACTIVITES DE RECHERCHE

Il est indispensable de parvenir à un rééquilibrage entre les financements sur appels à projets incluant les coûts induits, et les crédits de base, au profit de ces derniers. Tout en conservant l'effet dynamisant des appels à projet, ce rééquilibrage passe par un allégement des procédures, une augmentation significative des dotations, une durée plus longue des projets et doit se traduire par un renforcement des fonctions de soutien et de support apportées aux laboratoires.

12. RENOUVELER NOTRE VISION DE LA PLACE DE LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ

L'activité de diffusion des savoirs doit être réaffirmée comme une mission fondamentale des universités et reconnue à part entière dans les carrières des personnels d'enseignement supérieur et de recherche.

La CPU est favorable à la création d'une structure destinée à organiser le pilotage scientifique, logistique et déontologique de l'expertise ainsi que sa valorisation dans les universités. Elle incite à la création d'une Haute autorité de l'expertise scientifique qui aura un rôle d'alerte, notamment en matière de santé et d'environnement.

Une gouvernance des universités plus efficace et plus démocratique ; des modes de régulation et d'intervention de l'Etat renouvelés

13. ASSOULPIR LE STATUT DES UNIVERSITES DANS LE CADRE D'UN STATUT UNIQUE QUI :

- accorde à l'établissement la responsabilité de sa politique, de son organisation et de sa structuration interne : l'université peut ainsi adapter son organisation à sa taille, à son projet, notamment les contours et les statuts de ses composantes internes ou de leurs regroupements (pôles, collèges ou collègiiums), la subsidiarité entre les différents niveaux, dans le respect d'une gouvernance collégiale ;
- favorise l'implication des directeurs de composantes dans la politique de l'établissement, et leur participation à la co-construction de la politique de l'établissement

14. RENDRE LA GOUVERNANCE PLUS DEMOCRATIQUE

La CPU souhaite favoriser à la fois une plus forte implication de la communauté dans le processus électoral et l'expression des minorités dans la composition du Conseil d'Administration des universités autonomes. Cela doit se traduire par :

- l'élargissement de la composition des Conseils d'administration dans une fourchette de 20 à 40 membres, en fonction de la taille des établissements, pour faciliter l'implication de la communauté universitaire, notamment dans le cas des regroupements d'établissements (maintien de la proportion des différents collèges) ;
- la limitation de l'effet de la prime majoritaire pour favoriser l'expression de toutes les sensibilités ;
- l'harmonisation de la durée du mandat des différentes instances des universités : conseils centraux, président, directeurs de composantes... ;
- la possibilité pour les universités de définir leurs domaines disciplinaires de référence pour les collèges électoraux.

15. RATIONALISER L'ORGANISATION DES CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE

La CPU propose de reconsidérer les compétences du Conseil d'administration, en distinguant plus clairement les fonctions stratégiques des fonctions de gestion :

- garder le pilotage stratégique et budgétaire au niveau du Conseil d'Administration, ainsi que les décisions finales de recrutement ;
- permettre au Conseil d'administration de déléguer des compétences au Conseil scientifique et au Conseil des études et de la vie universitaire, dans le cadre de la stratégie de l'établissement et du respect de la soutenabilité budgétaire, notamment pour les processus de décision en matière de ressources humaines (élargir le Conseil d'administration restreint aux deux autres conseils en formation restreinte).

16. METTRE EN PLACE DANS LES UNIVERSITES UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES AMBITIEUSE

Dans le cadre de statuts majoritairement nationaux des personnels des universités, il faut permettre aux établissements de mettre en place des politiques de ressources humaines ambitieuses, qui valorisent toutes les dimensions de l'activité de toutes les catégories de personnels (BIATSS, enseignants, enseignants-chercheurs, titulaires et contractuels).

Une organisation des parcours de carrière est nécessaire pour les personnels contractuels des universités.

Comme pour les enseignants-chercheurs, les règles de gestion applicables aux BIATSS et aux enseignants doivent laisser davantage de responsabilités aux établissements.

Pour les enseignants-chercheurs, les activités de formation, de diffusion des connaissances ou de valorisation doivent être mieux prises en compte dans l'évolution des carrières. A cette fin, les processus d'évaluation des personnels doivent être profondément réformés.

Les politiques de ressources humaines des établissements doivent intégrer les missions de formation continue et d'action sociale à destination de toutes les catégories de personnels.

17. RENOUVELER LES MODES DE REGULATION ET D'INTERVENTION DE L'ÉTAT

Le rôle régulateur de l'État est d'abord, au moment du contrat pluriannuel, de s'assurer que les universités disposent des moyens d'exercer leurs missions de formation, de recherche, d'innovation et de création de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire national, que la stratégie de site soit cohérente, rassemble et mette en action les forces en présence.

En particulier, l'intervention de l'Etat paraît nécessaire et urgente pour pérenniser l'existence des disciplines rares à l'échelle nationale. Elle doit également favoriser une approche globale, cohérente et coordonnée des technologies dans le domaine du numérique.

Plus généralement, au niveau de chaque site comme au niveau national, l'Etat doit faciliter, par ses interventions, la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, y inciter par ses procédures et ses mécanismes de financement. A ce titre, au niveau national, la CPU peut être un interlocuteur privilégié pour aider à définir et mettre en œuvre, éventuellement dans le cadre d'un contrat avec l'Etat, les politiques en direction des universités.

INTRODUCTION

C'est autour d'universités autonomes et socialement responsables que doit se renouveler l'organisation du service public national d'enseignement supérieur et de recherche

Dans la continuité de l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche sont une composante fondamentale de la politique pour la jeunesse voulue par le Président de la République, à laquelle les universités veulent apporter toute leur contribution. A cet égard, la CPU est pleinement consciente de l'importante responsabilité qui pèse sur les universités : elles jouent un rôle essentiel non seulement dans l'innovation, la croissance et le développement socio-économique de notre pays, mais aussi et surtout dans la construction d'une société de la connaissance. Elles doivent assumer leur responsabilité sociale et l'ambition d'améliorer la démocratisation de notre service public d'enseignement supérieur : c'est un impératif de justice sociale et de responsabilité civique pour l'élévation du niveau de qualification supérieure de notre population ; c'est aussi une nécessité économique pour nos entreprises et nos services publics. L'enjeu est d'atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge au niveau de la licence proposé par l'Union européenne.

Des universités au cœur du dispositif

Mais, contrairement aux standards internationaux, les universités françaises ne sont pas les seuls acteurs de la recherche et des formations supérieures. En effet, malgré les nombreuses réformes structurelles qui ont affecté et modifié notre dispositif national, il reste profondément marqué par une double dualité : Universités-Organismes pour la recherche ; Universités-Écoles pour la formation.

Or, en raison de leur poids dans la démographie étudiante, de la densité de leur maillage territorial, de la diversité et de l'importance de leurs missions, parce qu'enfin les universités sont le seul acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche qui soit en interaction avec tous les autres, elles jouent non seulement un rôle essentiel de formation - de bac+1 à bac+8 - et de recherche, d'insertion professionnelle de leurs étudiants, d'accueil de tous les publics, mais aussi un rôle économique, social, sociétal, culturel majeur dans leurs territoires, au plan national et au niveau du rayonnement international, notamment par la recherche pour le développement. C'est donc sur les universités que repose la chance de développement, d'adaptation et de mise aux standards internationaux de notre enseignement supérieur et de notre recherche. Les universités doivent être au cœur du dispositif, qui doit s'organiser autour d'elles et permettre les coopérations avec tous les autres acteurs et opérateurs. Les universités doivent être les opérateurs centraux d'un service public national d'enseignement supérieur et de recherche renouvelé.

L'enjeu, pour notre pays, est de donner aux universités françaises les moyens de jouer tout leur rôle dans la dynamique d'internationalisation des universités, en termes de coopération entre

elles et avec les autres universités en Europe et dans le monde, mais aussi en termes de compétition pour l'attractivité internationale des étudiants, des enseignants et des chercheurs.

L'université est une et indivisible. Par essence à la confluence de la formation et de la recherche, elle est l'opérateur principal et pivot de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un site. Elle doit pouvoir exercer ce rôle de façon autonome dans le cadre d'une gouvernance équilibrée, entre efficacité et démocratie universitaire (collégialité). L'université n'est pas le seul opérateur, mais elle est au cœur du système d'enseignement supérieur et de recherche (y compris du système post-bac). L'université inscrit son action et son autonomie dans le cadre d'une régulation de l'Etat qui garantit ses missions de service public.

Assurer les conditions de réussite et d'insertion des étudiants

Le premier devoir de notre enseignement supérieur est la réussite et l'insertion professionnelle de tous les étudiants.

Notre système d'enseignement supérieur doit avoir pour ambition l'accueil de tous les publics. L'absence de sélection doit s'entendre à l'entrée dans l'enseignement supérieur et pas seulement à l'université, grâce à l'organisation de parcours adaptés à la diversité des publics, associés à des outils d'orientation effectifs, et permettant de porter une exigence de réussite pour chacun.

Les universités sont des opérateurs à part entière des politiques de formations tout au long de la vie (formation initiale et continue) et doivent être placées au centre du dispositif des formations supérieures.

Le lien entre enseignement supérieur et recherche est constitutif de la nature de l'université, à tous les niveaux de formation.

Nos formations doivent conduire à des diplômes nationaux, dont la qualité et le niveau sont garantis nationalement. Ces diplômes sont reconnus, pour les niveaux licence, master et doctorat, comme des diplômes d'insertion professionnelle et de formation humaniste, scientifique et citoyenne. Les droits d'inscription des étudiants aux diplômes nationaux sont fixés nationalement.

Les universités sont les principaux responsables de la délivrance du doctorat. Ce diplôme est la référence internationale qui assure que son titulaire est un professionnel de la recherche et de l'innovation. Ce diplôme doit désormais être reconnu dans les conventions collectives et dans le statut de la fonction publique.

Les universités sont des opérateurs à part entière de recherche, d'innovation et de valorisation, dans un partenariat équilibré avec les organismes de recherche qui ont un rôle essentiel à jouer. Elles doivent, en partenariat avec les opérateurs nationaux et les collectivités territoriales, être l'un des principaux moteurs d'écosystèmes de l'innovation indispensables au renouveau social et économique de notre pays.

Les universités doivent disposer des moyens leur permettant d'assumer leurs missions de service public, grâce à un effort de rattrapage budgétaire permettant de les hisser aux meilleurs standards européens. Les procédures d'attribution des moyens doivent être transparentes et équitables, inciter à un fonctionnement efficient et permettre aux universités de faire des choix stratégiques, et le cas échéant faciliter les coopérations interuniversitaires. Cela exige une visibilité pluriannuelle de l'évolution des moyens, et une péréquation pour réduire les inégalités entre les différents acteurs et opérateurs.

Dans le cadre du service public national d'enseignement supérieur et de recherche et de l'autonomie qui leur est reconnue, grâce à l'implication et à l'appui des collectivités territoriales, les universités ont un rôle majeur à jouer pour le développement des territoires dans lesquels elles sont insérées, et, plus largement, elles sont pleinement conscientes de la responsabilité sociétale qui leur incombe. Il convient, en particulier, de poursuivre, et sans doute accélérer le rapprochement entre universités, écoles et organismes de recherche pour une mise en cohérence du potentiel de formation et de recherche sur un territoire, sur la base de la volonté des acteurs et avec le concours coordonné des pouvoirs publics, nationaux et territoriaux.

L'autonomie dans la gouvernance et la gestion des universités, revendiquée par la CPU, s'inscrit dans un cadre statutaire national, commun à l'ensemble des universités, fixant de grands principes d'organisation, à l'intérieur desquels doit pouvoir s'exprimer la très grande diversité des situations, des caractéristiques, des histoires et des stratégies des établissements. Cette autonomie implique que les orientations et les décisions des universités doivent être prises par leurs instances. Les universités autonomes sont responsables de leur stratégie, de leur gestion et de leur organisation, de leur structuration interne, de la subsidiarité des responsabilités entre le niveau global (celui de l'université) et le niveau local. Lorsque leur projet est de se regrouper dans un établissement unique, elles doivent pouvoir donner une autonomie relative à certains de leurs membres et favoriser un fonctionnement fédéral explicite avec partage des responsabilités.

Les universités autonomes ont la responsabilité d'accompagner les carrières de leurs personnels, selon des droits et des procédures inscrits dans le cadre national du statut de ces personnels. Les procédures de gestion des personnels, en particulier enseignants et enseignants-chercheurs, doivent faire l'objet d'une gouvernance collégiale. Les moyens nécessaires à l'exercice de ces responsabilités devront évoluer en fonction du principe de la compensation des charges transférées, qui doit inclure l'actualisation de la masse salariale. C'est une condition indispensable pour faire de l'autonomie des universités un levier positif pour les personnels, les étudiants et la recherche.

Les universités forment des communautés scientifiques composées d'étudiants, de personnels administratifs et d'encadrement, d'enseignants-chercheurs et chercheurs, égaux en dignité ; chacun de ces acteurs a vocation à contribuer à l'administration des universités, au travers de ses représentants.

Une nouvelle méthode pour la conduite des politiques nationales d'enseignement supérieur et de recherche : responsabilité des acteurs de la communauté universitaire et confiance de l'Etat.

L'exigence d'une évaluation nationale

En tenant compte des responsabilités nouvelles exercées par les universités, le temps est venu de retrouver la maîtrise du développement et des transformations indispensables de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, de lui redonner la cohérence et la lisibilité qui lui manquent. Cela ne peut se faire qu'autour des universités, et avec elles, au prix d'une évolution très profonde des modes d'intervention de l'Etat.

La contrepartie de la responsabilité reconnue aux acteurs de l'enseignement supérieur et de recherche est l'exigence d'une évaluation nationale transparente et homogène des activités d'enseignement supérieur et de recherche par une agence, experte, indépendante, publique, conforme aux standards internationaux.

Au niveau de chaque établissement comme au niveau national, pour les universités comme pour les autres acteurs et opérateurs, territoriaux ou nationaux, l'élaboration et la conduite des politiques d'enseignement supérieur et de recherche doivent reposer sur des données objectives, transparentes, fiables et certifiées dans tous les domaines d'activité.

Ces données doivent permettre des analyses dont les méthodes soient connues et puissent être contradictoires. Elles doivent permettre des comparaisons nationales ou internationales, pour aider chaque acteur à construire ses politiques dans la meilleure connaissance de cause possible. Elles doivent enfin pouvoir donner matière au développement de travaux de recherche sur notre système d'enseignement supérieur et de recherche afin d'en améliorer la connaissance et la compréhension.

Il s'agit de faire confiance à la communauté scientifique pour appliquer au domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche les qualités et les exigences de rigueur, d'objectivité, que l'on s'accorde généralement à lui reconnaître dans les autres domaines de la connaissance.

Pour de nouvelles méthodes de conduite des politiques publiques

La CPU n'attend pas seulement comme débouché des Assises, des mesures législatives ou réglementaires, mais une véritable rupture dans les méthodes de conduite des politiques publiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en utilisant toute la palette des outils disponibles qui ne se résument pas à la loi ou à la réglementation. Les présidents d'université savent d'expérience que l'adoption de la loi n'est pas une fin en soi. Sa mise en œuvre doit avoir pour finalité et pour effet d'améliorer la qualité de nos formations, de l'insertion professionnelle des étudiants, de notre recherche, au meilleur niveau international, et redonner aux acteurs des universités la fierté d'y contribuer.

Les mesures législatives qui s'avèreraient nécessaires à l'issue des Assises ne doivent pas figer les situations, mais proposer des cadres souples qui permettent les évolutions et les adaptations que les acteurs de la communauté universitaires estimeront utiles et pourront s'approprier, dans lesquelles ils pourront se reconnaître, dans leur très grande diversité.

La conception, la mise en œuvre et l'évaluation des autres outils des politiques d'enseignement supérieur et de recherche (systèmes d'information, procédures, systèmes d'allocation de moyens, procédures d'évaluation, de certification ou d'habilitation, ou d'assurance qualité, les démarches de contractualisation entre l'Etat et chacun des opérateurs, ou avec des opérateurs mutualisés, etc. – l'énumération ne peut pas être exhaustive –), lorsqu'ils ont une dimension nationale et ne relèvent pas de la responsabilité de chaque opérateur autonome, doivent aussi traduire la confiance qui doit être faite aux représentants de la communauté universitaire et des établissements plutôt qu'aux administrations. A ce titre, l'attention doit être beaucoup plus portée sur les objectifs, l'atteinte des résultats, plutôt que sur les procédures et les modalités.

INTERNATIONAL

Placer les universités françaises dans la dynamique européenne et internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'internationalisation des systèmes d'enseignement supérieur est aujourd'hui devenue une réalité incontournable pour les établissements qui concourent ainsi au rayonnement et à l'attractivité de notre pays. Dans une économie et une société de la connaissance mondialisées, la coopération internationale en recherche et enseignement, la mobilité des enseignants-chercheurs et des étudiants sont des enjeux majeurs.

Les universités devenues autonomes sont en capacité de déployer des stratégies dynamiques de développement international. Elles doivent le faire en coordination avec la politique étrangère définie au niveau national et avec leurs partenaires dans les territoires.

Les universités françaises doivent s'intégrer pleinement dans l'espace européen. Pour cela, elles doivent être en capacité de contribuer davantage à l'élaboration de la stratégie et des programmes de la Commission Européenne.

Les enjeux d'une plus forte internationalisation des universités rejoignent ceux de l'attractivité et du rayonnement de la Nation. La CPU considère que pour y répondre, nous devons impérativement envisager une refondation en profondeur des cadres réglementaires qui sont les nôtres.

Les propositions sont classées selon les 3 rubriques suivantes : caractère transversal ; formation-réussite des étudiants ; recherche.

→ Propositions à caractère transversal

Proposition n° 1. Un nouveau cadre législatif en vue d'accroître l'attractivité et le rayonnement des universités et de la Nation est nécessaire aujourd'hui.

La CPU souhaite l'adoption d'une loi inscrivant l'accueil des étudiants et des enseignants-chercheurs étrangers dans le cadre d'une grande politique d'attractivité et d'ouverture aux échanges internationaux de notre pays. **Cette loi, qui devrait être dissociée du cadre réglementaire de l'immigration, pourrait donner aux universités un rôle d'appréciation, en lien avec les services de l'Etat, sur l'opportunité d'accueil des étudiants étrangers.** Cette loi précisera les conditions d'admission, de séjour et d'insertion professionnelle, donnant aux universités, grâce au développement des mobilités encadrées, un rôle central dans l'accompagnement des étudiants et des enseignants-chercheurs internationaux.

Proposition n° 2. Afin de renforcer la coordination dans l'élaboration de la stratégie d'internationalisation de l'enseignement supérieur français, la stratégie internationale des établissements doit être un élément constitutif essentiel de l'élaboration du contrat quinquennal des établissements et des contrats de site.

L'élaboration de la stratégie d'internationalisation du système d'enseignement supérieur français doit être le fruit d'une mutualisation entre les établissements et les acteurs de leur territoire (collectivités territoriales, entreprises et autres acteurs économiques et sociaux...).

Les politiques de site, déjà fortement engagées avec la création des PRES, des pôles de compétitivité et des fusions d'établissements, permettent incontestablement d'offrir une plus grande visibilité internationale aux établissements d'enseignement supérieur français.

La participation des collectivités territoriales et des milieux économiques à la construction de politiques locales d'internationalisation doit conduire, en synergie avec les universités, à la promotion d'une politique cohérente d'ouverture et de compétitivité internationale dans tous ses aspects (accueil des étudiants étrangers : bourses, guichets uniques ; aides financières à la mobilité sortante ; logement, cautionnement, ...).

Proposition n° 3. Dans le contexte de préparation de la future politique régionale européenne 2014/2020 et de définition des priorités nationales, régionales, et transfrontalières, les universités doivent être associées étroitement au processus.

Au niveau national par l'implication de la CPU dans le « contrat de partenariat » piloté par la DATAR. Au niveau régional et transfrontalier par la prise en compte des priorités des universités tout au long du processus de préparation et de suivi des programmes opérationnels.

La définition des politiques régionales doit également prendre en compte la dimension européenne. A cette fin, l'organisation de la gouvernance des régions en matière d'innovation doit être redéfinie, pour permettre un pilotage resserré au service des stratégies des établissements.

Proposition n° 4. La CPU demande la suppression de la soumission préalable au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche des conventions internationales, sauf en cas de nécessité de protection du patrimoine national, après avis du fonctionnaire défense-sécurité de l'établissement.

L'autonomie accrue des établissements doit permettre de simplifier le processus de signature des conventions internationales, en particulier entre établissements européens, tout en garantissant le respect d'une charte de qualité, qui a été définie en juin 2012, après une concertation entre les ministères des affaires étrangères et de l'enseignement supérieur et de la recherche et les conférences de chefs d'établissements (CPU, CDEFI et CGE) et une traçabilité au niveau national. Il convient à cet effet de modifier le code de l'éducation (article D 123-15 et suivants) tout en assurant la protection du patrimoine national. **Afin d'assurer au plan national une plus grande lisibilité des conventions signées, l'établissement transmet au ministère, par voie électronique, une fiche type pour chaque accord-cadre ou convention d'application.**

→ Propositions concernant le volet « Réussite des étudiants »

Proposition n° 5. Afin d'assurer une meilleure structuration des politiques de mobilité étudiante internationale conduites par les établissements, la CPU demande l'attribution directe des bourses de mobilité aux universités, dans le cadre du contrat quinquennal avec une co-signature établissement/MESR/MAEE.

La CPU propose l'inscription de la mobilité étudiante dans un contrat d'objectifs, précisant les champs disciplinaires et zones géographiques, pour permettre aux universités françaises de nouer des partenariats internationaux pérennes et ciblés, gages de la qualité d'une politique de mobilité étudiante. Cette mesure renforcerait considérablement la visibilité et la position des universités françaises à l'échelle mondiale, en conjuguant efficacement la logique d'autonomie renforcée des universités et le besoin d'une approche coordonnée au niveau national.

L'attribution directe des bourses de mobilité permettrait aux établissements d'avoir une meilleure maîtrise de leur politique internationale, impliquant acteurs territoriaux, nationaux et internationaux et conjuguant les moyens issus de différentes sources de financement. En plaçant les universités au cœur du dispositif, cette coordination permettrait une meilleure cohérence des politiques de mobilité sortante (définies surtout au niveau local) et de mobilité entrante (définies au MAEE et dans les postes diplomatiques). L'association du Ministère des Affaires étrangères et européennes à l'élaboration du volet international du contrat

quinquennal favoriserait une cohérence nationale de la politique d'internationalisation de l'enseignement supérieur.

Proposition n° 6. La CPU demande un assouplissement de la réglementation concernant la langue d'enseignement et d'évaluation des étudiants, afin de permettre aux universités de mieux s'adapter aux conditions contemporaines de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les universités s'engagent à assurer aux étudiants concernés un apprentissage linguistique intensif du français.

L'attractivité des formations vis-à-vis des meilleurs étudiants de certains pays non francophones repose sur notre capacité à assurer, souvent pour partie, un enseignement dans une langue autre que le français (généralement en anglais). La loi 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française précise dans son article 11 : « La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers. Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à cette obligation ». Les établissements sont attachés à la défense de la francophonie et considèrent que l'accueil d'un étudiant en France et l'apprentissage linguistique intensif du français qui lui est assuré y contribue principalement, même si tout ou partie du cursus est réalisé dans une autre langue.

Proposition n° 7. Afin de garantir, la qualité des cursus et diplômes français délivrés à l'étranger, la CPU souhaite que soit définies des règles claires pour l'assurance de la qualité des cursus et des diplômes français délivrés à l'étranger.

Les mêmes exigences déontologiques qui nous réunissent en France doivent être respectées à l'extérieur des frontières. La crédibilité et l'image du système d'enseignement supérieur français sont en jeu dans chacune des actions à l'international. Les diplômes proposés à l'étranger par des établissements français doivent être de valeur au moins égale à ceux délivrés en France. La qualité et les objectifs des diplômes doivent être appréciés dans le souci de partenariats durables et équilibrés.

Proposition n° 8. La CPU souhaite un renforcement des programmes européens de mobilité (Erasmus pour tous) ; elle soutient l'augmentation importante du budget proposée par la Commission pour le programme Erasmus pour tous.

La mobilité européenne est un pilier essentiel de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans la proposition de la Commission pour le programme Erasmus pour tous, tout en soutenant l'augmentation importante du budget envisagée, la CPU est opposée au principe de prêts qui ne contribuent pas à l'objectif européen de cohésion sociale et d'équité.

→ Propositions concernant le volet « Recherche »

Proposition n° 9. La CPU préconise, dans l'esprit du processus de Bologne, la mise en place d'un véritable marché européen du travail des chercheurs à l'échelle européenne qui passe notamment par une harmonisation des statuts.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas bousculé les pratiques dans ce domaine, laissant se débrouiller les jeunes scientifiques qui veulent avoir une carrière internationale, au gré des réseaux qu'ils peuvent pénétrer et au hasard des rencontres. Pour accentuer la mobilité en début de carrière, les pays Européens, et la France en particulier, auraient sans doute beaucoup à gagner à structurer par discipline un

marché de l'offre. Si la France prenait des initiatives dans ce sens, elle aurait sûrement un accueil favorable auprès de bon nombre d'universités et d'organismes de recherche européens qui appellent cette structuration et cette transparence de leurs vœux.

Proposition n° 10. L'attractivité internationale des universités vis-à-vis des meilleurs chercheurs, repose sur leur capacité à offrir des « paquets » qui comprennent des éléments de rémunération, mais aussi la qualité de l'emploi et ses perspectives, l'environnement de travail et les conditions d'accueil des familles. La CPU recommande sur ce sujet un partenariat avancé entre les universités, les EPST et les partenaires territoriaux.

Un aspect important de l'attractivité des établissements dépend de l'offre qu'ils sont capables de proposer pour attirer et fidéliser les meilleurs scientifiques. Si la question de la rémunération est importante, elle n'est pas la seule variable. Il faut dans ce domaine raisonner en termes de « reconnaissance globale » en intégrant, à côté du niveau de rémunération : le type d'emploi proposé et les perspectives de carrières, l'environnement de travail, les moyens humains et les moyens matériels mis à disposition. Ainsi, plusieurs évolutions peuvent être envisagées pour aider les établissements à développer leur attractivité internationale et, corrélativement, à limiter les pratiques d'endorecrutements :

- valoriser les expériences internationales davantage qu'elles ne le sont à l'heure actuelle dans les pratiques de reclassements ;
- construire des environnements de travail, pour les recrutements de seniors qui, à côté de l'emploi du titulaire, mettent à disposition un ou deux emplois de post-doc et un contrat doctoral par an, le tout avec un budget de recherche.

Proposition n° 11. La CPU considère qu'il est aujourd'hui essentiel de créer des ponts entre la stratégie nationale de recherche et d'innovation et l'aide publique au développement. Le processus de co-construction avec les pays du Sud doit être consolidé en mutualisant et soutenant les instruments, les réseaux et les outils de partenariat Nord-Sud et Sud-Sud. Les synergies doivent être renforcées dans ce sens, entre les organismes de recherche et les universités, au niveau national comme européen.

Partenariale, originale, finalisée et porteuse d'impacts, la recherche pour le développement contribue au développement durable des sociétés du Sud, produit des connaissances partagées selon une éthique du partenariat et renforce les liens scientifiques et la diplomatie entre les pays partenaires, la France et l'Union européenne. A côté des politiques d'attractivité des étudiants étrangers, notamment ceux du Sud en France, il convient de construire une stratégie de renforcement des capacités au Sud en :

- consacrant 1% du financement national des bourses de thèse aux étudiants du Sud ;
- développant des programmes doctoraux au Sud en cotutelle, intégrés à des grands programmes de recherche ;
- renforçant les programmes d'insertion professionnelle et de développement d'activités économiques au Sud destinés aux étudiants du Sud ;
- consolidant la mutualisation des instruments de formation, recherche et innovation des opérateurs et universités présents au Sud pour monter des actions de partenariat comme, par exemple, le montage de masters internationaux.

Cette stratégie passe par un développement des synergies entre les universités et l'Agence inter-établissements de recherche pour le développement (AIRD). L'accord signé avec la CPU en 2009 est un instrument de ce partenariat. Il doit trouver des développements à l'échelon européen en mobilisant l'Association européenne des universités (EUA).

Proposition n° 12. La CPU considère qu'il est nécessaire de renforcer la cohérence et l'harmonisation administrative entre les politiques conduites par les différentes directions de la Commission européenne.

Proposition n° 13. Les fonds structurels européens gérés par les régions devraient permettre de favoriser les actions en faveur de la mobilité des étudiants et des scientifiques, de la construction de réseaux européens d'universités et de régions, ainsi que du développement de stratégies transfrontalières.

Proposition n° 14. La CPU considère que des mesures incitatives sont nécessaires pour renforcer la participation des chercheurs français aux programmes européens.

Il est indispensable que les autorités françaises soutiennent financièrement les futurs programmes qui sont autant d'investissements pour l'avenir, malgré – ou peut-être à cause – de la crise. Mais renforcer les moyens financiers européens n'aura d'impact sur notre pays que si les universités s'engagent plus vigoureusement dans les programmes européens, et inversent la tendance actuelle qui a vu la participation française passer de 13% à 11,5% entre le FP6 et le FP7.

Plusieurs mesures doivent être prises au niveau national :

- renforcer la présence d'experts français dans les différentes instances européennes : comités d'experts, cercles décisionnels ;
- Inciter davantage l'ANR à contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche ;
- Des fonds régionaux pourraient être mis à disposition des porteurs de projets européens pour leur permettre de couvrir ces frais et, en particulier, le nombre de coordinations ;
- La politique contractuelle entre l'Etat et l'Université doit être un levier majeur pour soutenir et promouvoir les stratégies européennes des établissements.

ETUDIANTS

Agir pour la réussite de tous les étudiants

La première condition pour la réussite de tous les étudiants, c'est la qualité de la formation de leurs enseignants, dans les écoles, collèges et lycées

Après le rendez-vous manqué du début des années 1990, avec la création jamais tout à fait « digérée » des IUFM, après l'échec cuisant de la réforme de 2007, où les perspectives de suppressions d'emplois et d'économies dans l'Education nationale l'ont largement emporté sur les enjeux d'une élévation, au niveau du master, du recrutement et de la qualification des enseignants du premier comme du second degré, une chance historique se dessine pour une refondation de la formation des maîtres qui apparaît enfin pour ce qu'elle doit être : une priorité et une urgence politiques majeures, la mère de toutes les batailles pour une véritable politique de la jeunesse, dont dépend que le pays reprenne goût et espoir dans l'avenir.

C'est une responsabilité et un défi pour tous ceux qui, dans nos universités, ont la charge de former les futurs enseignants et de les préparer aux concours de recrutement.

Les universités françaises sont prêtes à répondre à la confiance et aux espoirs que les jeunes placent en elles. La formation des maîtres des écoles, des collèges et des lycées est au cœur de notre engagement d'enseignants et de chercheurs ; c'est une des clés de la réussite de nos étudiants qui commence bien avant leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Nous voulons prouver que nous savons remplir notre mission d'insertion professionnelle des étudiants en apportant la démonstration que nous savons d'abord la réussir pour ceux qui nous sont les plus proches, dont certains deviendront des collègues dans nos universités, et sur qui repose la qualité de la formation de notre jeunesse – et, donc, l'avenir du pays !

La CPU a fait de nombreuses propositions pour que les universités prennent toute leur part à la formation des maîtres, dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'Ecole de la République.

La France s'est fixé comme objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Les universités françaises sont les acteurs centraux de l'économie de la connaissance ; elles ont déjà réussi la démocratisation de l'enseignement supérieur en doublant leurs effectifs étudiants en une décennie. Elles sont prêtes à être moteur dans cette élévation générale des niveaux de qualification, sans faire de concession sur les niveaux de compétence auxquels elles forment. Pour relever ce défi, elles sont conscientes qu'elles doivent agir, en complémentarité avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur, pour favoriser la réussite du plus grand nombre tant au niveau de la licence (L), qu'au niveau du master et du doctorat (M et D).

La réussite des étudiants relève de multiples facteurs. Cependant, comme les colloques annuels de la CPU l'ont maintes fois souligné, les premiers leviers permettant d'élever le niveau de qualification, d'assurer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et de faire mieux réussir les étudiants sont : l'orientation ; la qualité de la formation, de la pédagogie et de la préparation à l'insertion professionnelle ; les conditions de vie et d'études des étudiants. Par ailleurs, comme la formation relève de plusieurs acteurs, tant au niveau L qu'au niveau M, une coordination au niveau du territoire est indispensable.

→ Assurer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur en coordonnant les acteurs de l'enseignement supérieur au niveau territorial

Concilier l'égalité des chances et l'aménagement du territoire avec la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation du supérieur sur les territoires est un enjeu qui s'impose du fait de l'exigence démocratique et républicaine, mais aussi par le souci de faire bénéficier l'ensemble des territoires des capacités d'innovation et de développement du système d'enseignement supérieur. C'est dans une logique de territoires que doivent se construire les poursuites d'études et, de façon plus générale, la formation tout au long de la vie.

Proposition n° 15. La CPU propose la mise en place de « comités de site » pour élaborer des schémas territoriaux de formation qui intègrent toutes les formations post-bac et la formation professionnelle continue.

Les schémas territoriaux de formation devront concerner aussi les disciplines rares et être articulés au niveau national. Les universités sont les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leur territoire. Elles sont concernées par les différents schémas stratégiques (contrats d'établissement, CPER, projets du programme investissement d'avenir, projets de développement de site.....). Les universités doivent donc être les pilotes ou les co-pilotes de ces comités. Les schémas territoriaux de formation devront concerner aussi les disciplines rares et être articulés au niveau national ;

Proposition n° 16. La CPU propose aussi l'élaboration sur les différents sites d'un schéma territorial de la vie étudiante associant tous les acteurs concernés (établissements d'enseignement supérieur, CROUS, collectivités territoriales, représentants des étudiants...) et également co-piloté par les universités.

Ce schéma permettra de définir des objectifs communs afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions. Il traitera des initiatives étudiantes et de leur financement, des aides sociales, de la politique culturelle et sportive, de la santé, de l'accueil notamment des étudiants à besoins particuliers (étudiants internationaux, handicapés, primo-entrants,...), du logement, de la restauration,... Ce schéma de la vie étudiante s'articulera avec les autres schémas directeurs (immobiliers, numérique, d'enseignement supérieur, d'aménagement,...).

Ces schémas territoriaux doivent avoir pour traduction une stratégie immobilière pluriannuelle, portée par les universités, et dont la soutenabilité budgétaire et en termes de compétences, éventuellement mutualisées, doit être garantie. Ils permettent aussi de construire une politique coordonnée de logement étudiant.

→ Concevoir le passage du lycée aux études supérieures comme un continuum

La plupart des élèves de seconde sont en principe destinés à poursuivre leurs études au-delà du baccalauréat. Dès lors, l'entrée dans le supérieur doit être considérée non pas comme une rupture, mais plutôt comme un continuum d'études. Les élèves doivent être préparés au travail universitaire dès le lycée. Donner une réalité à ce principe suppose une construction cohérente en termes de contenus. En rupture avec les pratiques antérieures, une réflexion commune entre le secondaire et le supérieur s'impose, tant pour la refonte des années pré-bac que pour la refonte du niveau post-bac.

Proposition n° 17. Pour cela, la CPU propose que :

- les enseignants du supérieur soient associés de façon systématique à la conception des programmes du second degré ;
- la présence d'un représentant de l'enseignement secondaire (professeur principal ou proviseur) soit prévue dans la composition du CEVU ;
- la présence d'un représentant des universités soit prévue dans la composition des conseils des EPLE.

De même que la notion de continuum traduit une ambition plus forte que la notion de transition secondaire/supérieur, la notion d'orientation mérite de dépasser la seule dimension d'information pour déboucher sur un véritable accompagnement, afin de limiter le déterminisme social qui préside actuellement à la répartition des élèves entre les filières professionnelles, technologiques et générales.

Proposition n° 18. Pour améliorer l'orientation, la CPU propose que les enseignants de second degré (professeurs principaux notamment) soient formés (dans le cadre de la formation continue) à la connaissance de toutes les filières de formation post-bac.

De même, elle propose que la formation des conseillers d'orientation évolue afin que les acteurs de l'orientation soient en capacité d'appréhender l'enseignement supérieur sous toutes ses facettes et de communiquer sur lui.

Afin d'encourager les élèves à être actifs dans leur démarche d'orientation et, ainsi, minimiser l'accueil par défaut dans les filières, la CPU propose de rendre prioritaires les élèves qui ont participé à l'orientation active pour l'accès aux cursus à capacité d'accueil limitée, quel que soit l'avis qui leur a été rendu.

→ Placer l'université au cœur du dispositif de formation supérieure

RENDRE LISIBLES ET COHERENTS LES PARCOURS DE FORMATION DU CYCLE L

L'architecture des formations post-bac, mais surtout la distribution actuelle des publics dans ces formations, ne permettent pas de faire réussir le plus grand nombre. Il est urgent de rendre plus lisibles et cohérents les différents dispositifs de formation, de réaffirmer les atouts et les objectifs d'une formation universitaire, mais aussi d'offrir des parcours de formation adaptés à chaque public, à son cursus antérieur, à son projet d'études et d'insertion.

Proposition n° 19. La CPU considère que l'enseignement supérieur a vocation à accueillir tous les publics titulaires d'un baccalauréat dans la filière la plus adaptée à leurs souhaits et leurs capacités. Pour cela, elle propose que :

- la sélection en STS pour les baccalauréats professionnels, et en IUT pour les baccalauréats technologiques, soit remplacée par un mécanisme d'orientation, afin que les bacheliers professionnels soient accueillis prioritairement en STS et les bacheliers technologiques en IUT, la licence ayant vocation à accueillir prioritairement des bacheliers généraux.
- la licence soit déclinée en parcours différenciés, allant de parcours plus exigeants à des parcours mieux accompagnés, dont les pré-requis à l'entrée seraient clairement affichés (des parcours à flux non régulés étant proposés en complément de parcours à flux régulés, pour que chaque étudiant puisse être accueilli en licence) ;
- l'ensemble des filières du post-bac et les moyens y afférant relèvent tous de la tutelle du MESR et que leurs financements soient modulés en fonction des publics accueillis.

Proposition n° 20. Innover en créant une licence de santé

La CPU propose la création d'une licence de santé et la suppression des concours PACES et d'entrée dans les écoles paramédicales (hors IFSI).

Les nouvelles organisations du système de soins et la création de nouveaux métiers intermédiaires en santé rendent nécessaire la construction d'une nouvelle offre de formation dans ces domaines. Ainsi, la création d'une licence de santé permettrait :

- d'accueillir tous les étudiants destinés aux formations de santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, paramédicaux à l'exception de la formation infirmière) ;

- d'orienter progressivement vers les différentes formations et les différents métiers de la santé, dans l'esprit du LMD.

Compte tenu du nombre et de la densité des écoles d'infirmières, leur intégration à ce cursus ne pourrait être envisagée que dans un second temps.

DIVERSIFIER ET SECURISER LES PARCOURS D'ETUDES EN CYCLE L

Les universités devront s'attacher à développer l'employabilité des diplômés de licence, en particulier en repensant les cursus autour des compétences attendues et en diversifiant les parcours, des plus exigeants aux mieux accompagnés.

A la diversité des profils et des attentes des étudiants, l'enseignement supérieur doit répondre en termes d'offres et de débouchés. Passer d'une orientation subie à une orientation progressive et favoriser la réussite des étudiants suppose de tirer parti des principes du LMD en appliquant la capitalisation et le transfert des crédits ECTS pour faciliter les passerelles, permettre aux différents publics d'apprendre et valider à leur rythme, grâce à une organisation pédagogique adaptée (voire à temps partiel) à tous les étudiants français et étrangers, salariés et non salariés, jeunes ou adultes qui pourraient ainsi concilier leur pluralité d'activités.

Proposition n° 21. La CPU estime que l'indicateur de réussite en trois ans de la licence est contradictoire avec ces objectifs et qu'il doit être retiré des cibles du contrat d'établissement.

Pour autant, elle considère que les universités doivent être en mesure de suivre et d'accompagner les parcours individuels atypiques (notamment en conditionnant la troisième inscription dans une même année de licence à des entretiens et au respect d'un contrat pédagogique).

Proposition n° 22. Investir dans la licence par une mobilisation de moyens humains et financiers à hauteur de ce qui se fait dans l'UE

Si l'on veut augmenter de façon significative la réussite en licence en assumant pleinement la diversité et l'hétérogénéité des publics, il est nécessaire de repenser l'orientation et la construction des parcours, mais également de changer les méthodes pédagogiques, les pratiques d'enseignement et les méthodes d'évaluation.

La CPU considère que tout ceci n'est possible qu'au prix d'une mobilisation importante de moyens financiers et humains, en ciblant prioritairement les premiers semestres de licence ; ces moyens ne peuvent pas être inférieurs à ceux des BTS et des classes préparatoires et doivent être au niveau des pays comparables de l'OCDE.

Proposition n° 23. Faire évoluer le diplôme de master

Le master est un parcours sur quatre semestres. Le moment fort d'orientation est donc l'inscription en M1. Il convient en conséquence : d'une part, de mettre en place un système permettant à l'étudiant de faire un choix pertinent d'orientation dès son inscription en M1 et, d'autre part, d'abandonner le principe d'accès sélectif une fois validés les 60 premiers crédits du master.

Chaque université devra donc mener une réflexion sur les flux d'entrée et de sortie pertinents pour chaque spécialité de master. Une telle réflexion ne saurait être déconnectée de la mise en place d'une politique nouvelle qui favorise et valorise l'employabilité d'un nombre conséquent de titulaires d'une licence.

La CPU propose :

- la mise en place d'une sélection à l'entrée en master, avant le M1 ;

- l'adoption de mesures fortes d'accompagnement favorisant la mobilité à la fin de la licence, avec un effort particulier à destination des étudiants en situation matérielle difficile ;
- le toilettage des textes qui font référence à un niveau maîtrise, en particulier pour l'accès aux concours de la fonction publique.

→ Engager la révolution pédagogique

L'adaptation des cursus à la diversité des publics contribue à la réussite des étudiants, mais elle doit s'accompagner d'une réflexion sur les modes de transmission des connaissances et des compétences. La pédagogie à l'université doit évoluer car les publics ont évolué.

INNOVER EN CONSIDERANT LA LICENCE DANS SA DOUBLE FINALITE : POURSUITE D'ETUDES OU INSERTION PROFESSIONNELLE IMMEDIATE.

La licence doit viser un double objectif : poursuite d'études, notamment vers un master, ou entrée immédiate sur le marché du travail. Ceci suppose que les universités s'attachent à développer l'employabilité des diplômés de licence en concevant la professionnalisation comme l'acquisition d'un niveau de connaissances et de compétences génériques, transposables et utiles à l'exercice d'activités professionnelles, et à repenser les cursus autour des compétences attendues. Les stages, les projets personnels et professionnels, les unités d'enseignement de connaissance de l'entreprise, de développement de l'entrepreneuriat, l'engagement étudiant, etc. doivent être intégrés à cette démarche de professionnalisation et à la construction de parcours conduisant à une insertion professionnelle immédiate.

Proposition n° 24. La CPU propose d'utiliser largement les référentiels de compétences licence, de les mettre en œuvre dans les cursus et d'entrer dans un processus d'amélioration continue de ces référentiels dans le cadre du comité de suivi licence.

Leur appropriation par les universités, notamment par les enseignants, doit permettre que les compétences favorisant l'insertion professionnelle à l'issue de la licence soient mieux valorisées dans le cursus et mieux connues des étudiants, des acteurs socio-économiques et des familles.

METTRE EN ŒUVRE UNE PEDAGOGIE FONDÉE SUR LA DEMARCHE DE RECHERCHE

Le lien enseignement supérieur et recherche est constitutif de la nature de l'université à tous les niveaux de formation. La mise en œuvre du LMD a aussi pour vocation de renforcer les liens entre recherche et formation et de souligner la pertinence de ces liens, quel que soit le niveau : licence, master ou doctorat. Le contact avec la recherche permet de développer à la fois des savoirs, des aptitudes et des valeurs. Il induit un type d'enseignement fondé sur le transfert de connaissances et leur acquisition par les étudiants, mais également sur la transmission aux étudiants d'un rapport critique à la connaissance, d'une capacité à remettre en question, à questionner et à participer au constant travail d'élaboration et de progression des connaissances.

Proposition n° 25. La CPU réaffirme qu'il est nécessaire que tous les enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférences) interviennent aussi bien en licence qu'en master.

Proposition n° 26. Initier un nouveau mode d'organisation et de soutien des activités pédagogiques.

La nécessité du lien recherche-formation étant réaffirmée, il convient également de transposer à la formation les modèles d'organisation qui ont fait leurs preuves en recherche. La CPU propose de réorganiser la fonction formation dans les établissements sur des bases proches des dynamiques de recherche : s'inspirer des démarches projets de recherche, s'appuyer sur des équipes, des services supports, des modes d'auto-évaluation et d'évaluation à partir d'objectifs préalablement définis.

FACILITER L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT

L'évolution du profil des étudiants accueillis dans les établissements d'enseignement supérieur et, en particulier, la façon dont ils appréhendent l'acquisition des savoirs, va conduire les universités à revoir leurs méthodes d'enseignement et à s'appuyer plus largement sur les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

Proposition n° 27. La CPU demande que les heures consacrées à la formation à distance puissent être prises en compte dans les services statutaires et inscrites dans les contrats des chargés d'enseignement.

DEVELOPPER LA FORMATION EN APPRENTISSAGE

Les universités entendent participer au développement des formations supérieures en apprentissage. Cette orientation suppose de mettre en place des cursus nouveaux ou de dédoubler des formations existantes pour prendre en compte les spécificités de ce mode de formation. Des moyens nouveaux sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

Proposition n° 28. La CPU propose de revoir les modalités légales d'attribution de la taxe d'apprentissage afin que les universités en bénéficient plus largement sur l'ensemble du territoire national, à la hauteur de leur investissement dans l'enseignement technologique et professionnel ainsi que dans le développement de l'apprentissage.

→ Permettre à l'étudiant d'être un acteur responsable de sa réussite

VALORISER L'ENGAGEMENT ETUDIANT DANS TOUS LES CURSUS

L'engagement d'un étudiant dans une association, dans un mandat électif ou un projet collectif contribue à sa formation universitaire et citoyenne, sa réussite et son insertion professionnelle.

Proposition n° 29. La CPU propose que l'engagement de l'étudiant puisse être validé quel que soit le cursus en UE libre ou UE d'ouverture. Les compétences acquises dans le cadre de son engagement seront ainsi reconnues et validées dans le cadre de son cursus, selon des critères définis par l'équipe pédagogique.

SOUTENIR LES INITIATIVES ETUDIANTES

La vie de campus doit devenir une composante majeure de la stratégie des universités, ce qui passe par un soutien important aux activités sportives, culturelles et sociales. Les universités s'engagent à favoriser le développement des pratiques sportives et culturelles, dans les cursus, comme en loisirs, et à soutenir les initiatives étudiantes.

Proposition n° 30. La CPU propose que le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), vecteur privilégié pour soutenir l'engagement des étudiants dans l'animation, la conception et la gestion de ces activités, soit consolidé grâce à l'appui des collectivités territoriales. Dans le même temps, les procédures actuelles (commission, CEVU, CA) doivent être simplifiées pour introduire plus de souplesse et de réactivité dans la gestion de ce fonds.

→ Améliorer les conditions de vie des étudiants est indispensable pour leur réussite

La réussite des étudiants ne dépend pas de la seule organisation des études, d'autant qu'une partie importante de leur temps est souvent consacrée à d'autres activités : travail pour financer les études, démarches pour obtenir des papiers pour les étudiants étrangers, activités sportives ou culturelles, vie associative, transports, etc. La réussite des étudiants passe donc par la prise en compte des conditions de vie des étudiants. La CPU partage les orientations annoncées par le gouvernement concernant la construction ou la réhabilitation de logements étudiants ou encore la santé étudiante (accès aux soins, aide à l'accès aux mutuelles). Elle souhaite leur réalisation dans les meilleurs délais.

La CPU insiste sur la nécessité d'assurer à tout étudiant des conditions d'études favorables et adaptées pour lutter contre les inégalités sociales dans l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur. Ceci impose une refonte ambitieuse de l'aide sociale aux étudiants car les aides publiques accordées sont réparties entre les étudiants les plus riches et les étudiants les plus pauvres. Les bourses sur critères sociaux, les avantages fiscaux, les aides au logement doivent être remis à plat pour permettre un meilleur accès de tous les jeunes à l'enseignement supérieur et une plus grande réussite dans celui-ci.

Proposition n° 31. La CPU propose que :

- les aides sociales aux étudiants soient très fortement augmentées et étendues à 50 % d'entre eux ;
- la demi-part fiscale soit transformée en crédit d'impôt formation supérieure (CIF).

La CPU considère que les nouveaux projets immobiliers doivent anticiper les nouveaux modes de vie et d'études des étudiants. Les étudiants doivent pouvoir disposer dans leur université de lieux de restauration, de rencontres, d'activités associatives et culturelles, voire même de services (crèches...), devenus nécessaires du fait des évolutions sociétales. Cela nécessite de créer des espaces multifonctionnels supplémentaires, mais surtout de mutualiser les espaces existants.

De même, les lieux d'études sont amenés à évoluer. Les établissements doivent proposer des espaces permettant un travail seul ou en groupe, en dehors des heures d'enseignement, et disposant de toutes les infrastructures techniques nécessaires. Les bibliothèques universitaires doivent être intégrées à la réflexion globale sur la reconfiguration des espaces d'apprentissage au sein des établissements. **La CPU propose que les schémas directeurs des établissements intègrent à la fois la dimension immobilière et la dimension numérique.**

Les résidences universitaires ne peuvent pas non plus se limiter à la seule fonction de logement. Cela permettrait de transformer certains campus en réels lieux de vie tout au long de la journée, de la semaine et de l'année, tout en développant le sentiment d'appartenance de l'étudiant vis-à-vis de son établissement d'enseignement supérieur et en lui permettant une meilleure socialisation.

→ Reconnaître l'université en tant qu'organisme de formation tout au long de la vie

La formation continue fait partie des missions des universités et elles doivent être évaluées sur cette dimension. Or, comme pour l'apprentissage, la formation continue est régie par des textes qui font peu de cas des universités et de leurs formations. Elles ne sont pas considérées comme des acteurs à part entière de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi. L'université doit être reconnue comme lieu de rencontre entre système de formation et monde du travail, en particulier en développant l'apprentissage et la formation continue. Les régions, dans le cadre des responsabilités nouvelles qui pourraient leur être confiées, doivent veiller à lui donner toute sa place.

Proposition n° 32. La CPU considère qu'il faut clarifier et faire évoluer les modes de financement de ces activités afin que les universités soient incitées à investir ces champs et que les salariés des secteurs publics et privés puissent accéder aux diplômes de l'enseignement supérieur.

Elle propose de faire évoluer les textes sur la formation tout au long de la vie (FTLV) et, notamment :

- d'adapter les indicateurs LOLF sur la FTLV aux orientations définies pour l'enseignement supérieur et les inscrire dans les contrats ;
- d'étudier la faisabilité d'un droit à la formation initiale différée non repris dans la loi de 2009 ;

- d'étudier la faisabilité de comptes individuels formation ;
- de rendre lisible et d'améliorer la gouvernance de la formation professionnelle, préciser les compétences et le rôle des différents acteurs.

En matière de Développement Professionnel Continu (DPC) prévu par la loi HPST, **la CPU demande que les textes d'application prévoient le rôle des universités, et en particulier :**

- que soit modifié le décret sur l'organisme gestionnaire du DPC (OGDPC) afin d'y introduire la représentation des universités ;
- que toutes les universités avec une composante de santé soient de droit agréées comme organisme de développement professionnel continu ;
- que les diplômes universitaires (DU) dispensés par des composantes santé des universités soient considérés comme des actions de formation continue permettant de délivrer aux professionnels de santé concernés des attestations justifiant de leur participation à un programme de développement professionnel continu.

→ Mieux intégrer la fonction enseignement dans la politique de ressources humaines

Proposition n° 33. Soutenir l'engagement des équipes pédagogiques et administratives dans la formation

Pour répondre à l'hétérogénéité des publics et assurer la réussite du plus grand nombre, toutes les analyses convergent pour souligner l'importance de l'innovation pédagogique. C'est dans un changement profond des méthodes pédagogiques, des pratiques d'enseignement (en présentiel et à distance), de l'utilisation des bibliothèques et centres de ressources, de la construction des parcours, que les équipes enseignantes et administratives doivent être engagées. Ces évolutions s'inscrivent dans une dynamique que l'université doit impulser et soutenir à travers la formation des équipes enseignantes et administratives.

La CPU propose de s'appuyer sur des services universitaires de pédagogie (SUP) ou des services de soutien à la formation sous toutes ses dimensions.

Proposition n° 34. Garantir une évolution de carrière prenant en compte l'investissement pédagogique de l'enseignant-chercheur

Le levier indispensable au changement est celui de la gestion des ressources humaines dans leur ensemble et, concernant l'investissement pédagogique, celle des « enseignants et enseignants-chercheurs ». La prise en compte de l'investissement de l'enseignant en formation suppose une réforme des processus d'évaluation, puisqu'il s'agit de redonner une place majeure à l'enseignement dans l'évaluation des enseignants-chercheurs, des laboratoires et des établissements.

Proposition n° 35. La CPU considère qu'il est essentiel de définir des dispositifs d'autoévaluation et d'évaluation où la pédagogie a toute sa place, et d'accompagner cette valorisation d'un régime indemnitaire adapté et favorable. Cette indemnisation pourrait prendre la forme d'une prime, pendant de la PES, telle qu'annoncée dans le plan carrière.

La CPU considère par ailleurs, que l'incitation des enseignants-chercheurs à s'impliquer dans les premiers cycles ne saurait être effective sans la prise en compte et la valorisation des activités pédagogiques dans la carrière des enseignants, au moment du recrutement et lors des promotions, et particulièrement lors du passage « Maître de conférence à Professeur ».

Dans la même logique, les universités devraient être en mesure de gérer directement les promotions et les carrières des enseignants agrégés et certifiés qui exercent en leur sein.

→ Faire évoluer les méthodes d'évaluation et les intégrer dans un processus global d'amélioration de la qualité

La construction d'une offre de formation à tous les niveaux et l'amélioration de la qualité de cette offre sont un enjeu majeur pour l'université. La démarche qualité promue au plan européen implique des mécanismes de qualité internes et externes que doivent mettre en œuvre les établissements d'enseignement supérieur.

LES UNIVERSITES DOIVENT DEVELOPPER LEURS PRATIQUES D'AUTO-EVALUATION

La démarche qualité récemment introduite dans les universités françaises suppose une évolution de la pédagogie, une évolution dans les méthodes d'évaluation des étudiants et un développement de l'évaluation des formations et des enseignements, en intégrant la vie étudiante et les conditions d'études.

Proposition n° 36. La CPU propose que l'auto-évaluation et l'évaluation des pratiques en matière d'évaluation des étudiants, des formations et des enseignements intégrant la vie étudiante et les conditions d'études soit une des missions du CEVU.

De même, la CPU insiste pour que toute l'offre de formation des universités (DUT, licences générales, licences professionnelle, masters, diplômes d'ingénieur, doctorat, DU) soit examinée par les CEVU afin de garantir sa cohérence et une véritable intégration au LMD. Cette offre de formation doit prendre en compte les résultats des auto-évaluations et des enquêtes de suivi et d'insertion des étudiants.

L'évaluation externe des universités doit prendre en compte ces différents critères, en faveur de l'innovation pédagogique.

LES FORMATIONS DOIVENT ETRE EVALUEES A POSTERIORI ET NON PLUS A PRIORI

Une comparaison avec les autres pays européens de niveau de développement comparable montre que le système actuel d'habilitation en France n'a pas pris en compte les évolutions du système européen et l'autonomie et la responsabilisation des universités.

Proposition n° 37. La CPU demande que les formations soient habilitées a priori et évaluées a posteriori.

RECHERCHE

Donner une nouvelle ambition pour la recherche

La CPU contribuera à la « *nouvelle ambition pour la recherche* » en dépassant le cloisonnement des structures accumulées au fil des initiatives à partir des deux principes fondamentaux qui soutiennent sa réflexion : la nécessaire autonomie dans le cadre de missions définies et la simplicité des dispositifs de financement.

Elle placera ainsi, comme partout ailleurs dans le monde, les universités au cœur du dispositif.

L'objectif est de permettre à la recherche française, dont le potentiel scientifique est important et de grande qualité, d'améliorer encore son dynamisme et sa présence, en particulier au plan international.

La Conférence constate la complexité croissante du système de recherche français, à savoir :

- empilement de structures de recherche et de valorisation sans cohérence ;
- bureaucratisation et complexification des procédures de financement ;
- absence récurrente d'initiatives fortes et suivies pour l'attractivité des carrières scientifiques en direction des jeunes.

Dès lors, il en résulte une absence de lisibilité, aussi bien en ce qui concerne la stratégie scientifique de l'État que l'organisation universitaire du territoire.

→ Autonomie et régulation par l'État

Dans une « *économie de la connaissance et de l'innovation* » marquée par la compétitivité internationale, les universités font face à des attentes accrues de la société et de l'État. Comme le rappelle la *Ligue Européenne des Universités de Recherche* (LERU), c'est précisément parce qu'elles ont une autonomie de programmation que les universités sont à même de contribuer à la compétitivité économique, aux progrès sociaux, au développement de la culture.

Les facultés à l'innovation et au renouvellement des ressorts de la croissance économique et du marché du travail dépendent directement des liens entre la production du savoir dans la recherche et sa transmission par l'éducation et la formation.

L'innovation à partir de la recherche ne se programme pas. Toutes les études le démontrent. Elle naît de la capacité des institutions à assurer une pleine valorisation des découvertes issues d'une recherche scientifique dont la fécondité dépend de l'assurance de son ouverture et de sa liberté.

C'est dans un dialogue constant entre recherche et innovation que la dynamique scientifique participe de la transformation de l'économie de la connaissance à trois niveaux : recherche fondamentale et finalisée, transfert des connaissances et des technologies, formation des cadres étroitement associée à la recherche.

Les universités sont des *opérateurs de recherche, d'innovation et de création* à part entière. Ce mouvement s'est affirmé en France plus tardivement que dans les autres grands pays, en raison de l'héritage d'un système d'enseignement supérieur et de recherche dispersé et cloisonné. Aujourd'hui, il est bien réel et doit être renforcé.

La reconnaissance de l'autonomie aux universités, lors du passage aux responsabilités et compétences élargies, a représenté de véritables changements structurels et culturels. Elle s'est traduite par la refondation des relations entre l'État et les établissements publics que sont les universités, ainsi que par une transformation en profondeur de la façon de les piloter.

Cette autonomie exige de chaque université un positionnement stratégique clair.

Il est élaboré à partir d'un diagnostic partagé dans le cadre d'un contrat pluriannuel passé avec l'État. En matière de recherche, il porte sur ce qui la caractérise : ses forces de recherche, leur masse critique (en qualité), leur potentiel ; la définition de ses axes prioritaires et l'identification de ses équipes et de ses thématiques émergentes.

Cette stratégie de recherche et d'innovation se définit à l'échelle *d'un site dont la définition appartient aux acteurs*. Elle doit être partagée entre tous les opérateurs de recherche et d'innovation du site et dans un partenariat renforcé avec les EPST. La proposition de signature d'une convention de site s'inscrit clairement dans ce sens.

Sur les sites, les collectivités participent, en cohérence avec leurs schémas territoriaux, à une dynamique de recherche. L'ensemble des collectivités doivent agir en cohérence entre elles, avec un contrat d'objectifs et de moyens passé avec les établissements sur leurs champs de compétences respectives.

Cette *politique scientifique de site* doit s'articuler avec les schémas de développement territoriaux. Dans ces conditions, le dialogue avec les collectivités territoriales, les secteurs professionnels, les entreprises et les associations doit être approfondi et intensifié.

L'exercice de l'autonomie doit aussi conduire les universités à poursuivre leurs efforts pour allouer efficacement leurs ressources à leurs priorités stratégiques en s'appuyant sur des instruments de pilotage performants et appropriés.

Dans une politique de site définie en commun, les différents opérateurs décident ensemble des moyens qu'ils allouent à leurs structures et opérations communes.

Le rôle régulateur de l'État est d'abord de s'assurer, au moment du contrat pluriannuel, que les universités disposent des moyens d'exercer leur mission de recherche et d'innovation, que la stratégie de site soit cohérente, qu'elle rassemble et mette en action les forces en présence. Son rôle est ensuite d'évaluer ex-post les résultats de cette stratégie en regard des ressources qui lui ont été allouées.

Dans la fonction « stratège » qu'il doit exercer, il appartient à l'État de veiller à ce que les politiques de recherche des établissements publics (universités, EPST, ...) s'inscrivent dans les priorités nationales, participent efficacement de la contribution nationale au développement des connaissances et à l'innovation et concourent à un maillage territorial équilibré.

Proposition n° 38. **Propositions Les universités s'inscrivent dans le cadre d'un service public national d'enseignement supérieur et de recherche ;**

Proposition n° 39. **Leur autonomie leur permet de développer des stratégies d'excellence et de différenciation, ancrées dans leurs territoires et soutenues par une politique renouvelée de contractualisation avec l'État, en partenariat avec les organismes nationaux de recherche (contrat de site), en vue d'acquérir un véritable rayonnement international ;**

Proposition n° 40. **Le terme de « site » doit nécessairement prendre en compte, pour chaque site d'enseignement supérieur et de recherche, une vision politique partagée dont le périmètre est défini par les établissements et les acteurs concernés.**

Proposition n° 41. **La dynamique de regroupement des universités et des grandes écoles doit dans ce cadre être poursuivie et amplifiée.**

Proposition n° 42. Sur les sites, une simplification du rôle des acteurs de recherche est indispensable pour mettre en œuvre un projet stratégique, finalisé en un contrat de site, défini de manière collégiale avec les partenaires. L'université a vocation à être l'opérateur.

Proposition n° 43. Le rôle régulateur de l'État est d'abord, au moment du contrat pluriannuel, de s'assurer que les universités disposent des moyens d'exercer leur mission de recherche, d'innovation et de création, que la stratégie de site soit cohérente, rassemble et mette en action les forces en présence.

→ Unités de recherche

L'unité de recherche est le lieu privilégié de recherches fondamentales et finalisées. Le chercheur doit travailler dans un contexte permettant l'expression de cette créativité.

Les investissements d'avenir, par leurs modalités organisationnelles (LABEX, Equipex,...), ne doivent en aucun cas déstructurer les unités de recherche qui en sont parties prenantes. En ce sens, la cohérence entre la direction des structures des investissements d'avenir et celle des unités de recherche est indispensable. Il en résulte le nécessaire respect des statuts des personnels.

Les unités mixtes de recherche sont le mode privilégié de la collaboration entre établissements d'enseignement supérieur et organismes. La mixité des unités et le respect de leurs modes de fonctionnement sont donc primordiaux et pourraient même être développés. Cependant, tout particulièrement en SHS et dans les Humanités, les unités propres des universités sont aussi le support d'une recherche de niveau international. Les universités soutiennent les UMR et les unités propres de la même manière, en fonction des évaluations nationales et internationales.

Les organismes de recherche assurent la coordination nationale de l'effort de recherche dans leurs champs de compétences. Les universités, opératrices de recherche sur les sites, doivent contribuer à ce que la stratégie scientifique des unités mixtes de recherche soit suivie d'effets, en coordonnant les financeurs. Pour jouer ce rôle, les universités doivent avoir connaissance de l'ensemble des contributions des différents partenaires des laboratoires mixtes ; la politique d'emploi des universités doit être coordonnée avec celle des organismes de recherche.

Les universités doivent pouvoir également dégager plus de temps pour que les enseignants-chercheurs puissent se consacrer à leurs travaux de recherche quand la stratégie de l'unité de recherche impose un surplus d'investissement scientifique. Pour cela, elles doivent se coordonner avec les organismes de recherche en offrant des allocations de moyens.

Proposition n° 44. L'unité mixte de recherche doit être l'expression d'une politique partagée établissements d'enseignement supérieur/organismes, mise en œuvre à travers des procédures simplifiées et mutualisées.

Proposition n° 45. L'unité propre de recherche répond aux mêmes critères de qualité et permet l'expression d'une plus grande diversité, en particulier en SHS. Il serait souhaitable que, notamment dans le cadre des contrats de site, un meilleur financement de ces unités soit assuré.

→ Alliances et structures de coordination

Les alliances doivent jouer un rôle clairement défini dans la coordination de la stratégie nationale.

Elles doivent résulter de conventions n'impliquant pas de structure juridique ni de tutelle ministérielle. Elles ont comme vocation principale l'animation d'un champ scientifique pluridisciplinaire (sciences humaines et sociales, sciences de la vie et de la santé, environnement,...). A ce titre, les alliances doivent favoriser la coordination des actions de recherche entre les différents acteurs publics impliqués dans un même domaine scientifique (organismes de recherche, universités, écoles...) et faciliter les relations entre ces acteurs. Elles

doivent ainsi contribuer à une meilleure cohérence et renforcer l'efficacité de la politique scientifique du pays.

Elles contribuent également à harmoniser les politiques européennes et internationales des différents acteurs français.

Structures légères de coordination, les alliances ne doivent pas venir complexifier le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce titre, les alliances ne peuvent se convertir en agences de moyens, ni avoir des missions de pilotage venant dupliquer les missions de structures en place ou s'y additionner. Il est souhaitable en revanche qu'elles puissent éclairer l'État dans ses missions d'orientation et de programmation de la recherche.

En tant qu'opérateurs de la recherche, les universités doivent pleinement s'appuyer sur les dispositifs des alliances pour améliorer leur stratégie scientifique et renforcer leur efficacité. La lecture nationale et internationale que peuvent avoir les alliances d'un domaine scientifique, ainsi que leur expertise, doivent permettre aux universités de mener, avec les organismes de recherche, une politique de site harmonisée et cohérente.

Les universités doivent contribuer à l'action des alliances en s'impliquant dans leur animation et leur pilotage. Pour permettre, au sein des alliances, une véritable représentation des universités en qualité d'opérateur de recherche au niveau national, la CPU propose d'organiser et de gérer cette représentativité.

Proposition n° 46. Les alliances doivent être des organisations ayant comme vocation principale l'animation d'un champ scientifique pluridisciplinaire. A ce titre, les alliances doivent faciliter les relations entre organismes de recherche, universités, écoles et autres acteurs impliqués dans le domaine, et ainsi contribuer à une meilleure cohérence de la programmation thématique.

→ Financement de la recherche

Les universités doivent pouvoir élaborer et mettre en œuvre une véritable politique scientifique qu'elles auront elles-mêmes définies. Le niveau de financement réel des universités est insuffisant. Il revient à l'État de les soutenir en leur apportant directement des financements récurrents, garantie à long terme d'une recherche de haut niveau.

Elles doivent pouvoir financer les unités par un financement contractuel récurrent à partir des stratégies définies par les établissements.

La mission de recherche doit être pleinement prise en compte dans l'allocation des moyens aux universités avec des indicateurs pertinents, dans un nouveau système d'allocation des moyens critérisé. Ce nouveau dispositif doit présenter deux enveloppes : la première pour la mission formation et insertion professionnelle, la seconde pour la recherche, en se fondant sur des indicateurs correspondant à la réalité des établissements :

- enseignant-chercheurs (dont les hospitalo-universitaires), chercheurs, ingénieurs et doctorants « producteurs » ;
- part réelle des BIATSS contribuant à la mission recherche (sur la base de la comptabilité analytique des établissements), indicateur qui varie considérablement entre établissements et selon la nature expérimentale ou non de la recherche ;
- encadrement doctoral ;
- hébergement des équipes de recherche (incluant les chercheurs et ITA des EPST participant aux UMR) et dont l'université assume bien souvent seule les frais d'environnement.

L'évolution du mode de financement de la recherche au cours de ces dernières années s'est traduite par le développement d'appels à projets (AP) compétitifs, notamment avec l'ANR.

Il s'agit d'une bonne chose dans la mesure où l'émulation est un des moteurs de la recherche. Mais, en raison de la charge bureaucratique des procédures mises en place, des montants trop faibles des dotations, de la durée trop courte des projets et de leurs coûts en temps, un rééquilibrage est urgent.

L'ANR doit concentrer son action sur des programmes permettant de favoriser les jeunes chercheurs, de lancer des thématiques émergentes et de soutenir les interactions entre les thématiques. Ses mécanismes doivent être simplifiés, la durée et le montant des projets revus, la transparence du processus garantie, l'envoi des rapports d'expertises aux candidats non retenus systématique, le contrôle assuré réellement ex-post et non plus tout au long du processus.

L'augmentation des ressources contractuelles pèse lourdement sur les laboratoires et sur les établissements hébergeant les lauréats des appels à projets. En effet, la plupart des dispositifs (à l'exception de l'ANR mais seulement à hauteur de 11%) ne prennent pas en compte les charges générées spécifiquement par les projets financés : consommation de fluides, charges d'infrastructure.. qu'entraînent les équipements nouveaux, environnement des personnels recrutés sur contrats (0,75 € pour 1 € de salaire). La dotation de base des établissements ne leur permet pas d'assumer ces surcoûts qui mettent leur équilibre financier en péril.

La CPU considère que la proposition de l'ANR de s'aligner sur les propositions de l'Europe pour Horizon 2020 (20 % forfaitaires) est un premier pas intéressant avant que les établissements soient en mesure de préciser les coûts complets réels qui sont bien supérieurs.

Cette mesure doit être généralisée à tous les modes de financement contractuel, en particulier par les investissements d'avenir. Elle doit aussi concerner les financements issus des associations et des fondations, ce qui requiert une intervention forte de l'État comme au moment du passage des libéralités aux salaires...

Le fait que l'État reconnaisse les coûts induits par les ressources contractuelles aidera les établissements à négocier leur meilleure prise en compte dans les contrats avec les entreprises.

Proposition n° 47. L'enseignement supérieur et la recherche sont un bien public et doivent être financés majoritairement par l'État.

Proposition n° 48. Il est indispensable de parvenir à un rééquilibrage entre les financements sur projets incluant les coûts induits, et les crédits de base, au profit de ces derniers.

La politique de recherche élaborée dans le cadre de contrats de site entre les établissements d'un site et les EPST partenaires inclura l'allocation des ressources aux structures et aux opérations de recherche du site et conduira à leur gestion par un opérateur délégué ou une plateforme commune.

Il est également nécessaire de poursuivre l'harmonisation des procédures de gestion, l'achat de matériel scientifique commun par le biais de groupements entre universités et EPST, en cherchant la simplification et l'arrêt de la compilation des procédures.

Pour que cette dynamique soit poursuivie mais surtout qu'elle puisse être accélérée, il est indispensable que l'État intervienne fortement.

Proposition n° 49. La CPU demande une intervention forte de l'État afin de soutenir la mise en place de procédures et d'outils identiques de gestion entre les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche.

Formation par la recherche

La CPU réaffirme que le lien entre enseignement supérieur et recherche est constitutif de la nature de l'université à tous les niveaux de formation.

La formation par la recherche concerne l'ensemble des cycles. En effet, elle induit un type d'enseignement fondé, bien entendu, sur le transfert de connaissances et leur acquisition par les étudiants, mais également (au moins autant) sur la transmission aux étudiants d'un rapport critique à la connaissance, d'une capacité à remettre en question les fausses évidences, à questionner les états des lieux tout faits, et à participer eux-mêmes au constant travail d'élaboration et de progression des connaissances. Ce rapport critique peut se construire, selon les champs disciplinaires, de manière différente (TP, acquisition de la méthode expérimentale dans les sciences expérimentales, apprentissage des règles d'une appropriation personnelle d'un objet de connaissance et de mise en débat de cet objet dans d'autres disciplines...).

Il est souhaitable que les enseignants-chercheurs, puissent intervenir dans les CPGE et qu'une acclimatation au travail universitaire soit faite dès le lycée.

Proposition n° 50. La formation par la recherche concerne l'ensemble des cycles LMD.

Le doctorat

La CPU considère qu'il est important de prendre des mesures renforçant la qualité et la valorisation professionnelle du doctorat, car il souffre d'un manque de reconnaissance en France et le nombre de docteurs est largement insuffisant pour remplacer les départs.

Ce soutien doit se manifester par sa reconnaissance par les branches professionnelles et au sein de la haute fonction publique d'État.

Le doctorat, en plus de l'expertise disciplinaire, permet de posséder des compétences communes bien identifiées. Ces compétences sont valorisables dans les tissus sociaux et économiques français, européens et internationaux.

Les universités concevront et mettront en œuvre, en respectant les spécificités de chaque école doctorale, une véritable préparation à la direction de thèse, notamment en associant les futurs diplômés de l'habilitation à diriger les recherches, au sein des équipes, aux directions de thèses et aux « comités de thèses ». Elles devront également veiller aux conditions de préparation à l'insertion professionnelle des docteurs en dehors de la sphère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Si l'existence du contrat doctoral est une avancée, un accroissement significatif des financements dans l'ensemble des disciplines est une nécessité pour éviter les situations de précarité des jeunes scientifiques. Une évolution des modalités concernant les compléments de services d'enseignement du contrat doctoral est également souhaitable.

La CPU recommande la généralisation des stages doctoraux à l'étranger, au moins dans les écoles doctorales qui viseraient à obtenir un label doctoral national à ce titre, renforcée par la certification de la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères.

Proposition n° 51. La formation doctorale doit être valorisée par une augmentation très significative des financements appropriés et une reconnaissance du diplôme par les branches professionnelles et la haute fonction publique.

Proposition n° 52. Le processus d'amélioration continue de la qualité de la formation doctorale constituera un objet essentiel de la participation des jeunes scientifiques à la définition des objectifs et des modalités de leur formation et à son évaluation régulière.

Évaluation

La déontologie de l'évaluation, selon les standards internationaux, doit être garantie par une *agence nationale indépendante des établissements comme du ministère*. La légitimité et l'acceptabilité des évaluations sont indissociables de la mise en œuvre d'une méthode et d'outils adaptés à la diversité des entités évaluées.

La CPU estime positif le travail que conduit l'AERES dans sa mission d'évaluation de l'offre de formation, de la recherche et de la gouvernance des établissements, même si elle doit fortement évoluer dans ses méthodes et ses périmètres.

L'évaluation de la recherche doit être conforme aux meilleurs standards internationaux pour améliorer la qualité et la visibilité de la recherche française. Cette évaluation doit être assurée par des pairs dont les compétences scientifiques doivent être avérées par la seule reconnaissance de leurs travaux.

Pour être utile et pertinente, l'évaluation doit être qualitative. Quelques indicateurs, en nombre limité, peuvent aider les comités d'évaluation à conforter leur opinion.

Les moyens de cette agence doivent principalement être consacrés à financer la venue des experts internationaux. L'organisation des comités de visite peut être confiée aux différents établissements, l'agence s'assurant que les règles de déontologie et la transparence sont pleinement respectées, ceci pour éviter la superposition de plusieurs évaluations décalées dans le temps.

Parallèlement, il est important d'encourager le développement de capacités d'évaluation scientifique interne robustes dans les institutions de recherche, en particulier les universités, pour leur permettre de définir leur stratégie scientifique. Cette évaluation s'appuie sur le rapport du comité d'évaluation international (comité de visite, conseil scientifique international ou SAB, etc.) dont la composition doit être déterminée par les tutelles, en accord et sous le contrôle de l'agence nationale d'évaluation.

La redéfinition du rôle de l'AERES allégera considérablement le poids bureaucratique qui pèse aujourd'hui sur l'évaluation et qui nourrit les critiques excessives produites contre elle.

Proposition n° 53. La déontologie de l'évaluation doit être garantie par une agence nationale indépendante des établissements comme du ministère.

Proposition n° 54. Il est important d'encourager dans les universités le développement de capacités d'évaluations scientifiques internes robustes.

Transfert et valorisation

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont amenés à devenir des acteurs majeurs du développement responsable et durable, ancré dans une économie de la connaissance et de l'innovation de plus en plus concurrentielle. L'ancrage territorial des établissements d'enseignement supérieur et de recherche les positionne comme des acteurs incontournables du développement économique et social d'une région. En dépit d'une recherche publique de haut niveau, les entreprises françaises bénéficient insuffisamment des innovations issues de nos laboratoires de recherche.

La mutualisation, au sein d'entités de taille critique, de moyens, de ressources et de compétences, amorcée en 2006 avec la mise en place des dispositifs mutualisés de transfert de technologies (DMTT) se poursuit logiquement et efficacement en 2012 avec la création des sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT).

Pour les enseignants-chercheurs, il s'agit d'un atout important dans leurs relations avec le monde socio-économique à l'échelle d'un site universitaire, en particulier dans le cadre d'un pilotage global des partenariats public-privé pour la recherche et la formation.

Elles permettent une simplification des interlocuteurs de la valorisation pour les chercheurs et les entreprises, par une gouvernance partagée entre les acteurs de recherche publique à l'échelle d'un site universitaire.

Dans ce contexte, les SATT ont été mises en place pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pour la première fois, de valoriser leur savoir et savoir-faire sur l'ensemble de la chaîne de valeur du transfert et de la valorisation (détection, négociation de contrats, propriété intellectuelle, maturation, licences de brevets et de création d'entreprises innovantes ou de transfert du projet innovant dans une entreprise). L'ensemble des universités doivent bénéficier de ce dispositif.

Les SATT étant ouvertes sur leur écosystème régional de l'innovation, pour contribuer pleinement aux développements des filières régionales, la mutualisation des fonds de maturation sur un territoire est nécessaire. La représentation des Conseils Régionaux dans les Conseils d'Administration des SATT doit donc être prévue au regard de leurs compétences en terme de développement économique de leurs territoires.

Proposition n° 55. La CPU considère qu'il est vital pour la compétitivité nationale d'aller plus avant dans l'intégration des activités de valorisation entre établissements de recherche, en affirmant le rôle territorial des SATT.

Europe

Parler « d'européanisation » de l'université, c'est à la fois comprendre la stratégie communautaire et s'appropriier les instruments qu'elle développe, c'est s'engager dans différents partenariats bi ou multi nationaux, c'est donc intégrer pleinement la dimension européenne dans les politiques d'établissements.

A l'échelle communautaire, s'appuyant sur la relation consubstantielle entre formation supérieure, recherche et innovation, la CPU demande que la politique européenne articule harmonieusement les objectifs d'excellence scientifique, de développement économique et de cohésion sociale. Il est en particulier nécessaire de renforcer la cohérence et l'harmonisation administrative entre les politiques conduites par les différentes directions de la Commission européenne : direction générale de la recherche, qui porte le futur programme « Horizon 2020 », direction générale de la formation qui porte le programme « Erasmus pour tous » et la direction de la politique régionale en charge du programme de cohésion.

De façon conjoncturelle, de réelles craintes pèsent sur le futur budget de l'Union en matière de recherche et de formation supérieure. Il est indispensable que les autorités françaises soutiennent financièrement les futurs programmes qui sont autant d'investissements pour l'avenir, malgré – ou peut-être à cause – de la crise.

Mais renforcer les moyens financiers européens n'aura d'impact sur notre pays que si les universités s'engagent plus vigoureusement dans les programmes européens, et inversent la tendance actuelle qui a vu la participation française passer de 13% à 11,5% entre le FP6 et le FP7. Plusieurs mesures doivent être prises au niveau national :

- renforcer la présence d'experts français dans les différentes instances européennes : comités d'experts, cercles décisionnels.
- Inciter davantage l'ANR à contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (via le financement en amont de projets européens dans le cadre bilatéral ou

trilatéral non ciblés scientifiquement, via des mesures incitatives, via des mesures d'accompagnement des projets évalués positivement ...).

La dimension régionale est appelée à jouer un rôle plus important dans la construction européenne. Les régions françaises, comme c'est le cas dans de nombreux pays européens, devraient se voir confier la gestion des fonds structurels (aujourd'hui placés sous la responsabilité de l'Etat) favorisant l'élaboration de stratégies spécifiques (« smart specialization »). Le partenariat entre Région et Université, ou fédération d'universités (PRES par exemple) permettra de soutenir des actions ciblées comme la mobilité des étudiants et des chercheurs, la construction de réseaux européens d'universités et de régions, le développement de stratégies transfrontalières.

L'université française n'acquerra vraiment une dimension européenne que lorsqu'elle aura pleinement intégré les activités de formation, initiale et continue, les actions de recherche, en partenariat éventuel avec les EPST, dans des partenariats européens et/ou des projets communautaires. Cela suppose enfin, que l'université mette en œuvre une politique d'ouverture, notamment en matière de gestion de ressources humaines (recrutement, carrières, mobilité) comme souligné dans le paragraphe suivant.

Attractivité internationale des universités.

Un aspect important de l'attractivité des établissements dépend de l'offre qu'ils sont capables de proposer pour attirer et fidéliser les meilleurs scientifiques.

Si la question de la rémunération est importante, elle n'est pas la seule variable. Il faut dans ce domaine raisonner en termes de « reconnaissance globale » en intégrant, à côté du niveau de rémunération : le type d'emploi proposé et les perspectives de carrières, l'environnement de travail, les moyens humains et matériels mis à disposition.

Ainsi, plusieurs évolutions peuvent être envisagées pour aider les établissements à développer leur attractivité internationale et, corrélativement, à limiter les pratiques d'endo-recrutements :

- valoriser les expériences internationales davantage qu'elles ne le sont à l'heure actuelle dans les pratiques de reclassements ;
- construire des environnements de travail, pour les recrutements de seniors qui, à côté de l'emploi du titulaire, mettent à disposition un ou deux emplois de post-doc et un contrat doctoral par an, le tout avec un budget de recherche. Comme ces environnements représentent un coût relativement lourd, ils pourraient être construits dans le cadre des UMR par une collaboration entre organismes de recherche et universités.

Sur la question des conditions d'accueil et de l'épanouissement des étudiants étrangers, il est important de parvenir à des niveaux semblables à ceux que pratiquent tous les pays européens très attractifs. Le logement, la restauration, l'animation culturelle et la pratique du sport ne peuvent pas rester à un niveau indigent. Dans ces domaines, le CNOUS, les CROUS, Campus France et les universités doivent construire un cahier des charges et accroître leurs coopérations. Pour répondre à ces enjeux, cela suppose une refondation en profondeur du cadre réglementaire, particulièrement celui de l'accueil des étudiants et enseignants-chercheurs étrangers.

Enfin, on aurait pu attendre du processus de Bologne qu'il contribue à mettre en place un marché de l'emploi européen pour les chercheur(e)s, assorti d'une harmonisation des statuts. Il faut bien reconnaître que la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas bousculé les pratiques dans ce domaine, laissant se débrouiller les jeunes scientifiques qui veulent avoir une carrière internationale, au gré des réseaux qu'ils

peuvent pénétrer et au hasard des rencontres. Pour accentuer la mobilité en début de carrière, les pays Européens, et la France en particulier, auraient sans doute beaucoup à gagner à structurer par discipline un marché de l'offre pour ne pas laisser le champ libre aux universités nord-américaines. Si la France prenait des initiatives dans ce sens, elle aurait sûrement un accueil favorable auprès de bon nombre d'universités et d'organismes de recherche européens qui appellent cette structuration et cette transparence de leurs vœux.

Science et société

L'objectif de diffusion de la culture scientifique et technique doit être davantage valorisé. La vulgarisation devrait être considérée comme le terme légitime du processus de la recherche, pour permettre à l'ensemble de la société de bénéficier d'acquis de savoir qui restent autrement réservés aux cercles spécialisés.

- Cela suppose que cette activité de diffusion du savoir soit reconnue, dans les bilans d'activité des enseignants-chercheurs et chercheurs, et des laboratoires de recherche : demande qui doit trouver sa traduction dans les grilles des instances d'évaluation, et au moment de l'examen des promotions individuelles.
- Cela suppose ensuite de trouver des voies appropriées de diffusion régulière aujourd'hui des savoirs scientifiques (Universités populaires, journées Université ouverte, web,...), d'élaborer des discours adaptés aux publics visés et de nouer des partenariats multipliés avec des institutions culturelles sur des projets thématiques.
- Cela suppose enfin que les enseignants-chercheurs et les chercheurs investissent l'espace public et s'impliquent dans les débats de société. Pour cela, il faut que les médias modifient la perception qu'ils ont de l'Université et que l'Université se sente concernée par cette dimension et travaille donc à modifier cette image qu'elle donne d'elle-même.

Pour réussir ces diverses évolutions, les universités doivent être clairement incitées et aidées par leur tutelle.

Mais il y va aussi d'une prise de conscience par les universités du risque qu'elles encourraient à ne pas chercher à transmettre, par d'autres voies que celles de la formation diplômante et des publications savantes, leurs savoirs, et à en rester à la représentation d'un cadre clos de transmission. A cet égard, un enjeu considérable sur lequel les universités joueront une partie de leur attractivité, va être constitué par les *open data*, ou encore par l'*open knowledge*.

Proposition n° 56. L'activité de diffusion du savoir doit être réaffirmée comme une mission fondamentale des universités. A ce titre, elle doit être reconnue dans l'évolution des carrières des enseignants-chercheurs.

Accès libre aux publications scientifiques

L'accès aux publications scientifiques constitue un impératif pour maintenir et développer une recherche de haut niveau.

La politique des grands éditeurs commerciaux, mais aussi de certaines sociétés savantes, a été à la fois de proposer l'accès à un large corpus de revues et d'augmenter très fortement les tarifs. Le coût de la documentation recherche, dont la part électronique est aujourd'hui devenue prépondérante, voire exclusive dans certains domaines, a progressé de façon continue d'environ 5% par an au cours des 10 dernières années, pour atteindre aujourd'hui un niveau insoutenable.

Les universités ont optimisé leurs achats documentaires par la mutualisation en créant le consortium Couperin, le projet ISTEX, qui sont un moyen de constituer des collections

documentaires nationales. Mais, elles doivent aller beaucoup plus loin et s'engager pour faire du libre accès à l'IST, le futur modèle de diffusion.

Le développement des politiques d'Open Access constitue une priorité politique et peut prendre deux voies non exclusives :

- la voie verte ou green way, qui consiste à déposer dans une archive institutionnelle les pré-prints des articles publiés dans les revues. Ce mode de diffusion se heurte encore à l'opposition de certains éditeurs mais surtout atteint un niveau de dépôt moyen de seulement 15-20% dans les universités, avec de fortes disparités. Il convient de créer une archive institutionnelle dans chaque université et de prendre des mesures fortement incitatives pour encourager, généraliser et accompagner cette logique de dépôt individuel des publications.
- la voie dorée ou gold way, est un système où les publications sont libres d'accès et financées sur le principe auteur-payeur. Ce modèle renverse le système actuel, tout en laissant les éditeurs commerciaux au cœur du dispositif. Nous appelons à la plus grande prudence face à ce modèle, qui ouvre une phase de transition où les modèles lecteur-payeur et auteur-payeur coexisteront, entraînant des coûts supplémentaires importants, et qui restera très coûteux à terme.

En revanche, les universités et les sociétés savantes pourraient se réapproprier l'édition scientifique et se lancer dans la publication de revues libres en proposant des tarifs auteur-payeur très abordables. Elles en ont les moyens : leurs bibliothèques ont développé une expertise en matière de publication électronique, et de nombreux outils d'édition scientifique libres existent depuis une dizaine d'année. Quant aux comités de lecture, ils peuvent continuer, comme c'est déjà le cas, à reposer sur les chercheurs ; des exemples de plus en plus nombreux montrent que cette voie est possible.

Proposition n° 57. La CPU attire l'attention sur les politiques d'Open Access et appelle la plus grande prudence sur le dispositif des publications libres d'accès et financées sur le principe auteur-payeur (gold way) des éditeurs. Elle préconise que les universités et sociétés savantes se réapproprient l'édition scientifique par la publication de revues libres

Éthique et régulation sociétale de la recherche

Un équilibre est à trouver, afin que les expertises scientifiques puissent régulièrement, et même dans certains cas, de façon plus récurrente, aider à la décision (tout particulièrement dans des domaines qui sont ceux de la santé et de l'environnement).

Pour cela, il convient que les activités d'expertise soient reconnues et valorisées dans les bilans d'activité des enseignants-chercheurs (ce que prévoit l'art. 7 de la Charte nationale de l'expertise, mais qui reste encore bien souvent un simple mot d'ordre). Mais par ailleurs, ni l'opérateur de recherche ni les chercheurs ne sauraient être contraints à conduire des missions d'expertise, s'ils ne le souhaitent pas.

A cet égard, il paraît opportun que la Charte nationale de l'expertise soit reprise, précisée et amendée sur un certain nombre de points. La mention de l'indépendance des opérateurs et de ses agents paraît très souhaitable, de même qu'il serait souhaitable qu'elle incite les établissements d'enseignement supérieur à créer en leur sein une structure destinée à organiser le pilotage scientifique, logistique et déontologique de l'expertise, ainsi que sa valorisation.

Proposition n° 58. la CPU est favorable à la création d'une structure destinée à organiser le pilotage scientifique, logistique et déontologique de l'expertise ainsi que sa valorisation dans les universités. Elle incite à la création d'une Haute autorité de l'expertise scientifique qui aura un rôle d'alerte, notamment en matière de santé et d'environnement.

La Conférence des présidents d'université a élaboré un ensemble de propositions relatives à la structuration et au fonctionnement internes des universités, à la gouvernance et aux modalités de coopération inter-établissements dans le cadre de la mise en place d'une politique de site.

Le financement des universités

Proposition n° 59. Dans le cadre des statuts nationaux des personnels, l'exercice effectif de l'autonomie exige la sécurisation des masses salariales transférées aux universités, selon les principes de compensation des charges transférées et du décideur-payeur (GVT, CAS pension des fonctionnaires, mise en œuvre de la déprécarisation pour les personnels contractuels). Selon une méthodologie garantie par la Cour des Comptes, la loi doit prévoir les mécanismes d'actualisation de la masse salariale des universités.

Proposition n° 60. Il importe de poursuivre l'effort de rattrapage engagé en matière de financement public pour atteindre les standards européens et obtenir un consensus sur l'équilibre global qui doit exister entre les grandes modalités de financement de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- financements sur critères d'activité par un modèle prenant en compte la réalité des coûts de formation et de recherche, en particulier en remédiant à la situation des établissements structurellement sous-dotés, grâce à une augmentation minimale de l'enveloppe globale des crédits de fonctionnement, hors masse salariale, de +100 M€ par an pendant 3 ans, de manière à rattraper les inégalités entre établissements ;
- financements négociés dans le cadre d'un contrat revisité et redimensionné, prenant en compte, notamment, la performance ;
- développement des ressources propres :
 - o grâce à des contrats de recherche dont les conditions doivent être revues,
 - o en faisant évoluer le modèle d'allocation des moyens pour que les universités soient incitées à investir dans la formation continue et l'apprentissage,
 - o en repensant les modalités légales d'attribution de la taxe d'apprentissage pour que les universités en bénéficient plus largement sur l'ensemble du territoire national.

Le statut des universités au niveau de leur organisation et fonctionnement internes : le partage des responsabilités entre le niveau établissement et le niveau des composantes

Afin de trouver le bon équilibre entre unité et structuration interne des universités, en assurant toujours la cohérence et la lisibilité de l'articulation formation-recherche, il convient d'assouplir le statut des universités dans le cadre d'un statut unique :

Proposition n° 61. qui accorde à l'établissement la responsabilité de sa politique, de son organisation et de sa structuration interne : l'université peut ainsi adapter son organisation à son projet, notamment les contours et les statuts de ses composantes internes, dans le respect d'une gouvernance collégiale ;

Proposition n° 62. qui permet la subsidiarité au sein de l'université avec les composantes pour favoriser l'implication des directeurs de composantes dans la politique de l'établissement, et leur participation à la co-construction de la politique de l'établissement ;

Proposition n° 63. qui prévoit de façon optionnelle, en fonction de la taille des universités et du nombre de leurs composantes, la reconnaissance de structures de niveau intermédiaire (pôles, collèges ou collègiums) entre le niveau central et les composantes ; ces structures intermédiaires garantissent particulièrement la lisibilité formation-recherche et assurent la démocratie universitaire.

Les modalités de gouvernance : l'équilibre entre efficience et démocratie

Tout en conservant l'efficacité de la gouvernance, il est souhaitable de favoriser une forte implication de la communauté dans le processus électoral, de permettre l'expression des minorités dans la composition du Conseil d'Administration des universités autonomes et de reconsidérer ses compétences, en distinguant plus clairement les fonctions stratégiques des fonctions de gestion. Plusieurs propositions sont avancées :

Proposition n° 64. élargir la composition des Conseils d'administration dans une fourchette de 20 à 40 membres, pour faciliter l'implication de la communauté universitaire, notamment dans le cas des regroupements d'établissements (maintien de la proportion des différents collèges) ;

Proposition n° 65. limiter l'effet de la prime majoritaire pour favoriser l'expression de toutes les sensibilités ;

Proposition n° 66. permettre aux universités de définir leurs domaines disciplinaires de référence pour les collèges électoraux ;

Proposition n° 67. harmoniser la durée du mandat des différentes instances des universités : conseils centraux, président, directeurs de composantes... Cette harmonisation permettra que l'élaboration et la mise en œuvre du contrat d'établissement soient assurées par une même équipe. ;

Proposition n° 68. garder le pilotage stratégique et budgétaire au niveau du Conseil d'Administration, ainsi que les décisions finales de recrutement ;

Proposition n° 69. permettre au Conseil d'administration de déléguer des compétences au Conseil scientifique et au Conseil des études et de la vie universitaire, dans le cadre de la stratégie de l'établissement et du respect de la soutenabilité budgétaire, notamment pour les processus de décision en matière de ressources humaines (élargir le Conseil d'administration restreint aux deux autres conseils en formation restreinte).

La construction d'une politique de site : une vision stratégique commune et la coopération entre les établissements

Proposition n° 70. Dans le cadre de sa stratégie de développement et de son autonomie :

- l'établissement passe un "contrat pluriannuel" avec l'Etat ;
- il élabore un "contrat de site" avec les organismes nationaux de recherche pour définir une politique scientifique de site, mais aussi des "contrats de site" avec ses autres partenaires pour définir des schémas territoriaux de formation qui intègrent toutes les formations post-bac et la formation professionnelle continue, et pour définir des schémas territoriaux de la vie étudiante qui associent tous les acteurs concernés (établissements d'enseignement supérieur, CROUS...) ; les schémas territoriaux de formation devront concerner aussi les disciplines rares et être articulés au niveau national ;
- il développe avec les collectivités territoriales et, éventuellement, d'autres partenaires, des contrats d'objectifs et de moyens, dénommés aussi "Schémas régionaux (ou locaux) d'enseignement supérieur et de recherche".

Proposition n° 71. Ces contrats doivent être cohérents entre eux. Les établissements présents sur un même site peuvent organiser leurs relations soit sous forme de conventions, soit sous forme de PRES.

Par principe, l'enseignement supérieur et la recherche sont une compétence qui relève de l'Etat. Il ne peut donc y avoir de régionalisation, même si les établissements sont ancrés dans leur territoire et participent, de fait, à une territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le périmètre du territoire, ou du site, est défini par les acteurs concernés ; l'université est l'actrice centrale de l'élaboration de la politique scientifique et de formation sur un territoire.

Ces schémas territoriaux doivent avoir pour traduction une stratégie immobilière pluriannuelle, portée par les universités, et dont la soutenabilité budgétaire et en termes de compétences, éventuellement mutualisées, doit être garantie. Ils permettent aussi de construire une politique coordonnée de logement étudiant.

Mettre en place dans les universités une politique des ressources humaines ambitieuse

Proposition n° 72. Dans le cadre de statuts majoritairement nationaux des personnels des universités, il faut permettre aux établissements de mettre en place des politiques de ressources humaines ambitieuses, qui valorisent toutes les dimensions de l'activité de toutes les catégories de personnels (BIATSS, enseignants, enseignants-chercheurs, titulaires et contractuels).

Une organisation des parcours de carrière est nécessaire pour les personnels contractuels des universités.

Comme pour les enseignants-chercheurs, les règles de gestion applicables aux BIATSS et aux enseignants doivent laisser davantage de responsabilités aux établissements. Pour les enseignants-chercheurs, les activités de formation, de diffusion des connaissances ou de valorisation doivent être mieux prises en compte dans l'évolution des carrières. A cette fin, les processus d'évaluation des personnels doivent être profondément réformés.

Les politiques de ressources humaines des établissements doivent intégrer les missions de formation continue et d'action sociale à destination de toutes les catégories de personnels.

Des modes de régulation et d'intervention de l'Etat renouvelés

Proposition n° 73. Le rôle régulateur de l'État est d'abord, au moment du contrat pluriannuel, de s'assurer que les universités disposent des moyens d'exercer leurs missions de formation, de recherche, d'innovation et de création de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire national, que la stratégie de site soit cohérente, rassemble et mette en action les forces en présence.

En particulier, l'intervention de l'Etat paraît nécessaire et urgente pour pérenniser l'existence des disciplines rares à l'échelle nationale. Elle doit également favoriser une approche globale, cohérente et coordonnée des technologies dans le domaine du numérique.

Plus généralement, au niveau de chaque site comme au niveau national, l'Etat doit faciliter, par ses interventions, la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, y inciter par ses procédures et ses mécanismes de financement. A ce titre, au niveau national, la CPU peut être un interlocuteur privilégié pour aider à définir et mettre en œuvre, éventuellement dans le cadre d'un contrat avec l'Etat, les politiques en direction des universités.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Contribution des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au développement durable et au redressement productif de la France (commune à la CPU et à la CGE)

Depuis 5 ans, une centaine d'établissements d'enseignement supérieur se sont engagés dans une démarche de développement durable dans le cadre du **Plan Vert** (art. 55 du Grenelle de l'environnement). Les objectifs de cet engagement sont aujourd'hui les suivants :

- La mise en œuvre de la **Stratégie nationale du développement durable** (enseignement, recherche, gouvernance, infrastructures, conditions de vie, de logement et d'étude ... tournés vers le développement durable) ;
- La mise en œuvre des objectifs de mandature sur la **transition énergétique** et le **redressement productif** ;
- 100% des établissements d'enseignement supérieur membres de la CPU et de la CGE engagés dans une démarche Plan Vert en 2018.

Les engagements récents de la France lors du Sommet de Rio+20 en juin 2012 (art. 229 à 235 de la déclaration finale) confortent les choix des universités et écoles, à savoir : aucun changement de la société ne peut se faire sans l'innovation et la recherche, et sans la formation des citoyens et décideurs d'aujourd'hui et de demain aux nouveaux enjeux du XXI^e siècle. **La Responsabilité Sociétale des universités et des grandes écoles est une dimension fondamentale du développement durable car elle met en avant l'intégration par les établissements de préoccupations culturelles, socio-économiques et environnementales dans leurs activités et leurs relations avec le monde du travail, les collectivités territoriales et les autres composantes de la société.** Les Conférences attendent un signal fort en provenance des ministères de tutelle, et notamment du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour atteindre les objectifs conformes aux engagements de la France.

Soutenir les établissements dans la mise en œuvre d'un processus Plan Vert, appuyer une démarche de reconnaissance nationale et internationale de leurs efforts sous la forme d'un label devraient faire partie, selon les Conférences, des résolutions adoptées à l'issue des Assises Nationales de l'Enseignement supérieur.

Au demeurant, les objectifs et orientations définis par le Plan Vert recoupent par divers aspects les thématiques retenues pour les Assises :

Pour la réussite de tous les étudiants

La professionnalisation des formations, les innovations pédagogiques, l'accompagnement personnalisé des étudiants, l'insertion professionnelle des diplômés et l'engagement dans la vie associative, clés de réussite de tous les étudiants, sont aussi des objectifs du **Plan vert** cité plus haut. Les Conférences rappellent ainsi leur attachement au développement durable comme facteur d'engagement et de réussite des étudiants. Les Conférences réaffirment la responsabilité centrale des universités et écoles dans la construction d'une société durable et solidaire et dans la transmission de valeurs individuelles qui trouveront leur pleine

matérialisation dans le collectif, qui passe par l'exemplarité des établissements en matière de développement durable.

Aussi, la CPU et la CGE proposent la création d'un « Prix développement durable » reposant sur les bonnes initiatives étudiantes.

Les Conférences préconisent d'intégrer la dimension développement durable dans l'offre globale de formation des établissements, afin que les étudiants soient véritablement, relativement à leur choix de cursus, acteurs des changements de société au XXI^e siècle.

Pour la réorganisation de la recherche

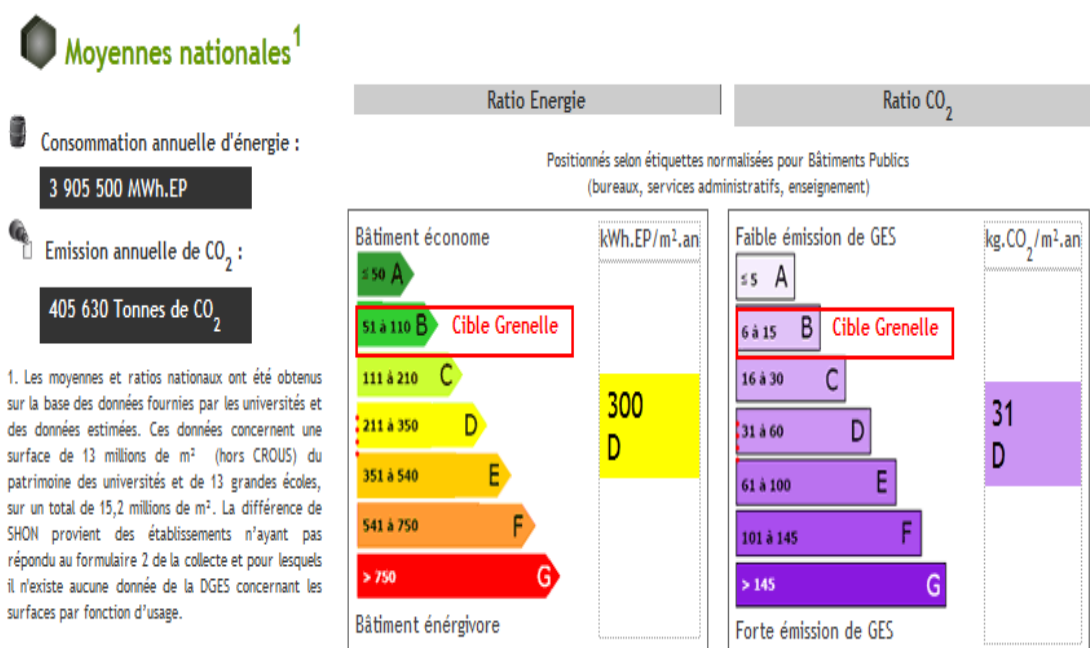
- La réponse de la Recherche à la complexité des enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux ne peut être que complexe, c'est-à-dire plurielle, associant et faisant interagir les disciplines. Pour cela nous devons impérativement décroquer les disciplines en **valorisant dans les parcours individuels des chercheurs les travaux collectifs transdisciplinaires**. Par recherche transdisciplinaire nous entendons à travers, dedans et au-delà des disciplines (ex. services éco-systémiques), qui se nourrit des interactions entre différentes disciplines et notamment entre les sciences de la nature, de l'ingénieur et les sciences humaines et sociales.
- La Recherche n'est pas neutre, les critères qui président à son orientation, **l'origine du financement et les identités et activités diverses des mandants notamment doivent être transparents**. De même il est fortement souhaitable que les travaux de recherche non fondamentale soient assortis **d'une étude d'impact sur l'environnement et la société**.
- La CPU et la CGE sont favorables à une collaboration renforcée avec les **organismes de recherche nationaux, les Alliances et l'Agence Nationale de la Recherche pour établir conjointement les critères d'éligibilité des appels à projets de Recherche sous l'angle du développement durable et du transfert dans les territoires**.
- Il est proposé que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche renforcent leur appui en faveur des activités de recherche et développement dans le domaine du développement durable, et expérimentent des démonstrateurs sur leurs campus.

Pour la révision de la gouvernance des établissements et des politiques de sites et de réseaux

La démarche de développement durable « Plan Vert » initiée par une centaine d'établissements à ce jour oriente la gouvernance des universités et des grandes écoles vers une association de l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes, aux processus décisionnels. Cette même démarche valorise aussi toutes les formes de coopération d'un établissement avec les acteurs de son territoire que ce soit dans le cadre de ses missions d'Enseignement et de Recherche ou en tant qu'acteur institutionnel.

Les Conférences estiment, avec la collaboration active de leurs ministères de tutelles, de l'AERES, de la CTI et de la CEFDG, qu'il est nécessaire de réviser à l'aune du Plan Vert les différents référentiels d'évaluation et d'accréditation de l'enseignement supérieur français.

RATIOS ENERGIE ET CO₂ DES BATIMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS



Source : CPU et Caisse des Dépôts

Comme le montrent ci-dessus les résultats d'une enquête réalisée en 2008-2009 confirmés récemment par un bilan préliminaire des diagnostics de performance énergétique, les institutions d'enseignement supérieur ont à combler un important passif environnemental dans la gestion de leur **patrimoine immobilier**. Il y a pour elles, dans l'atteinte d'un haut niveau de performance environnementale, un double enjeu : 1) l'exemplarité vis-à-vis de leurs étudiants : un cadre d'étude exemplaire est partie intégrante d'une pédagogie efficace du développement durable, 2) devenir les vitrines visibles des bonnes pratiques environnementales et des meilleures technologies disponibles. Ce qui est vrai dans la dimension environnementale l'est aussi dans l'ouverture aux publics en situation de handicap.

Les moyens récurrents à disposition des établissements d'enseignement supérieur sont clairement insuffisants pour assumer ce retard qui ne pourra être comblé sans moyens complémentaires. Ce sera le premier volet d'un **plan national de rattrapage de la performance énergétique** du parc immobilier de l'enseignement supérieur. Le plan campus, s'il apporte une contribution substantielle, n'assure qu'une couverture partielle des besoins de financement. Ces chantiers relèvent d'une politique nationale d'investissement pour un avenir durable.

La CPU et la CGE proposent que le transfert de compétences élargies rendant les institutions propriétaires de leur patrimoine ait pour corollaire la recette de ressources nouvelles exceptionnelles d'investissement, au moment de la remise aux normes énergétiques « normales » d'un patrimoine trop souvent vieilli. Les origines de cette ressource restent à préciser.



**Conférence
des présidents
d'université**

L'université est une chance. **Saisissons-la**

Contact presse : communication@cpu.fr – 01 44 32 92 45

www.cpu.fr